



Task force Coordination des achats COVID-19 du DDPS  
Berne, 3 décembre 2020

## Rapport sur les acquisitions

Achats de biens médicaux importants selon l'ordonnance 2 COVID-19, annexe 4



VBS/DDPS

La task force Coordination des achats COVID-19 du DDPS était composée de collaborateurs du domaine départemental de la Défense et d'armasuisse, soutenus par des militaires en service d'appui et en service de troupe. Le présent rapport a été rédigé par le coordinateur des achats Corona DDPS, le brigadier Markus Näf et le chef d'état-major de la task force Coordination des achats COVID-19 du DDPS, Eric Signer.

## Résumé

La propagation mondiale du virus COVID-19 a également atteint la Suisse en février 2020, ce qui a incité le Conseil fédéral à prendre des mesures de grande envergure pour contenir le virus. Ce rapport donne une vue d'ensemble des achats de biens médicaux importants par la Pharmacie de l'armée (PharmA) entre janvier 2020 et fin juin 2020 au profit de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Par décision du Conseil fédéral du 20 mars 2020, la PharmA a été chargée de l'acquisition de biens médicaux importants pour la santé publique, afin d'éviter une pénurie d'approvisionnement imminente. Jusque-là, la PharmA n'avait pas pour mandat de stocker des masques de protection ou du matériel de lutte contre les pandémies pour les services de la santé publique ou la population. En temps normal, elle est responsable de l'approvisionnement de l'armée en matériel sanitaire. Par ailleurs, elle veille à ce que l'armée et l'administration fédérale disposent de médicaments en quantités suffisantes. La PharmA est l'unique unité organisationnelle de la Confédération à bénéficier d'une autorisation pour le commerce de gros de médicaments. De plus, elle est habilitée à produire, à importer et à exporter des médicaments.

Pour remplir ce mandat, la PharmA a d'abord reçu un premier crédit de 350 millions de francs suisses pour assurer une sécurité d'approvisionnement de 60 jours. Elle a ensuite reçu un crédit d'environ 2100 millions de francs suisses pour une sécurité d'approvisionnement de 120 jours supplémentaires. Les directives relatives aux acquisitions ont été définies par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et mises en œuvre par la PharmA. Les quantités d'approvisionnement prédéfinies ont été respectées. Jusqu'à environ 28 % des crédits alloués aux achats ont été utilisés à ce titre jusqu'à la fin août 2020.

Les biens médicaux importants ont été définis dans l'annexe 4 de l'ordonnance 2 COVID-19 sur la base des quantités nécessaires spécifiées par l'OFSP. C'est sur cette base que la PharmA s'est procuré les catégories suivantes de biens médicaux importants :

1. Équipements de protection individuelle (masques, lunettes de protection, gants, combinaisons de protection, tabliers chirurgicaux)
2. Dispositifs médicaux (appareils de respiration, dispositifs de monitoring et leurs accessoires)
3. Désinfectants (désinfectants pour les mains et les surfaces)
4. Accessoires de laboratoire et kits de test
5. Médicaments et vaccins

Afin d'organiser ces acquisitions, le DDPS a mis en place une task force «Coordination des achats COVID-19 du DDPS», qui a défini une stratégie d'approvisionnement binaire. Fondamentalement, toute organisation dépendant de biens médicaux restait elle-même responsable de son approvisionnement sur le marché. À titre subsidiaire, et sur mandat de l'OFSP, la PharmA s'approvisionnait, pour le système de santé suisse, en biens rares auprès de fournisseurs alternatifs, afin d'éviter une éventuelle pénurie d'approvisionnement.

Les biens ont été achetés aux prix courants du marché, qui étaient soumis à de fortes fluctuations entre février et mai 2020. Au début du mois de mai 2020, les prix ont commencé à se stabiliser de plus en plus – avec une tendance à la baisse.

Les listes données dans le présent rapport tiennent compte des commandes jusqu'au 30 juin 2020 ainsi que des paiements et transactions jusqu'à la fin août 2020. Les acquisitions des biens médicaux importants n'étaient pas soumises au droit des marchés publics. Pour des raisons de transparence, elles sont présentées dans ce rapport de la même manière que les publications *d'adjudication* de marchés dans le système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap.ch). Les chapitres sont subdivisés en différentes périodes entre janvier et juin 2020, avec une description de la situation au moment donné dans le système de santé en Suisse et sur le marché mondial.



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Résumé</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1 Finalité du rapport</b>  | <b>9</b>  |
| <b>2 Mission et mandat de la Pharmacie de l'armée</b>                       | <b>9</b>  |
| <b>3 Exigences et lignes de crédit</b>                                      | <b>11</b> |
| <b>4 Droit des marchés publics et ordonnance COVID-19</b>                   | <b>13</b> |
| <b>5 Stratégie d'approvisionnement</b>                                      | <b>15</b> |
| <b>6 Assurance qualité</b>  | <b>17</b> |
| 6.1 Rappel des masques issus de l'ancienne réserve pour les cas de pandémie | 17        |
| 6.2 Erreurs de déclaration des masques d'hygiène                            | 18        |
| 6.3 Réadmission des masques périmés   | 19        |
| <b>7 Évolution sur le marché</b>  | <b>20</b> |
| 7.1 Aperçu du marché mondial  | 20        |
| 7.2 Vue d'ensemble des achats de la Pharmacie de l'armée                    | 22        |
| <b>8 Acquisition de biens médicaux importants</b>                           | <b>24</b> |
| 8.1 Janvier 2020  | 24        |
| 8.1.1 Situation   | 24        |
| 8.1.2 Achats  | 25        |
| 8.2 Février 2020  | 25        |
| 8.2.1 Situation   | 25        |
| 8.2.2 Achats  | 26        |
| 8.3 Semaine 10, du 2 au 8 mars 2020 (phase rouge)                           | 26        |
| 8.3.1 Situation   | 26        |
| 8.3.2 Achats  | 27        |
| 8.4 Semaine 11, du 9 au 15 mars 2020 (phase rouge)                          | 27        |
| 8.4.1 Situation   | 27        |
| 8.4.2 Achats  | 28        |
| 8.5 Semaine 12, du 16 au 22 mars 2020 (phase rouge)                         | 28        |
| 8.5.1 Situation   | 28        |
| 8.5.2 Achats  | 29        |
| 8.6 Semaine 13, du 23 au 29 mars 2020 (phase rouge)                         | 30        |
| 8.6.1 Situation   | 30        |
| 8.6.2 Achats  | 31        |
| 8.7 Semaine 14, du 30 mars au 05 avril 2020 (phase rouge)                   | 32        |
| 8.7.1 Situation   | 32        |
| 8.7.2 Achats  | 33        |
| 8.8 Semaine 15, du 06 au 12 avril 2020 (phase rouge)                        | 33        |
| 8.8.1 Situation   | 33        |
| 8.8.2 Achats  | 34        |
| 8.9 Semaine 16, du 13 au 19 avril 2020 (phase rouge)                        | 34        |
| 8.9.1 Situation   | 34        |
| 8.9.2 Achats  | 35        |
| 8.10 Semaine 17, du 20 au 26 avril 2020 (phase jaune)                       | 35        |
| 8.10.1 Situation  | 35        |
| 8.10.2 Achats   | 36        |
| 8.11 Semaine 18, du 27 avril au 3 mai 2020 (phase jaune)                    | 38        |
| 8.11.1 Situation  | 38        |
| 8.11.2 Achats   | 38        |
| 8.12 Semaine 19, du 4 au 10 mai 2020 (phase jaune)                          | 39        |
| 8.12.1 Situation  | 39        |
| 8.12.2 Achats   | 39        |
| 8.13 Semaine 20, du 11 au 17 mai 2020 (phase jaune)                         | 40        |

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| 8.13.1  | Situation .....  | 40        |
| 8.13.2  | Achats .....   | 40        |
| 8.14  | Semaine 21, du 18 au 24 mai 2020 (phase verte).....                    | 40        |
| 8.14.1  | Situation .....  | 40        |
| 8.14.2  | Achats .....   | 41        |
| 8.15  | Semaine 22, du 25 au 31 mai 2020 (phase verte).....                    | 41        |
| 8.15.1  | Situation .....  | 41        |
| 8.15.2  | Achats .....   | 41        |
| 8.16  | Semaine 23, du 1 <sup>er</sup> au 7 juin 2020 (phase verte).....       | 41        |
| 8.16.1  | Situation .....  | 41        |
| 8.16.2  | Achats .....   | 42        |
| 8.17  | Semaine 24 du 8 au 14 juin 2020 (phase verte).....                     | 42        |
| 8.17.1  | Situation .....  | 42        |
| 8.17.2  | Achats .....   | 42        |
| 8.18  | Semaine 25, du 15 au 21 juin 2020 (phase verte).....                   | 42        |
| 8.18.1  | Situation .....  | 42        |
| 8.18.2  | Achats .....   | 42        |
| 8.19  | Semaines 26/27/28/29, du 22 juin au 19 juillet 2020 (phase verte)..... | 42        |
| 8.19.1  | Achats .....   | 42        |
| 8.20  | Semaine 34, du 17 au 23 août 2020 (phase verte).....                   | 43        |
| 8.20.1  | Achats .....   | 43        |
| <b>9</b>  | <b>Prestations logistiques.....</b>                                    | <b>43</b> |
| 9.1   | Transports.....  | 43        |
| 9.1.1   | General Transport AG, Bâle (fret aérien et maritime).....              | 43        |
| 9.1.2   | Planzer Transport AG, Schwyz.....                                      | 44        |
| 9.1.3   | Rhenus Logistics AG, Bâle .....  | 44        |
| 9.2   | Services logistiques .....   | 45        |
| 9.2.1   | Cargologic AG, Zurich .....  | 45        |
| 9.2.2   | SGS Société Générale de Surveillance SA, Genève .....                  | 45        |
| 9.3   | Stockage.....  | 45        |
| 9.3.1   | Planzer AG, Schwyz.....  | 45        |
| 9.3.2   | Geiser agro.com AG, Rüdtligen-Alchenflüh .....                         | 45        |
| 9.4   | Services.....  | 45        |
| <b>10</b>   | <b>Résumé de l'état d'utilisation des crédits .....</b>                | <b>46</b> |
| <b>11</b>   | <b>Attribution et distribution des biens aux cantons .....</b>         | <b>47</b> |
| <b>12</b>   | <b>Remboursement des coûts .....</b>                                   | <b>48</b> |
| 12.1  | Facturation des biens de protection aux cantons .....                  | 48        |
| 12.2  | Vente de biens médicaux importants à des tiers .....                   | 49        |
| <b>13</b>   | <b>Perspectives.....</b>   | <b>50</b> |
| <b>Annexe 1 – Aperçu des masques d'hygiène et de protection .....</b>       |  | <b>52</b> |
| <b>Annexe 2 – Appareils de respiration .....</b>                            |  | <b>57</b> |
| <b>Annexe 3 – Prix des biens médicaux importants pour les cantons .....</b> |  | <b>59</b> |

## Figures

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Figure 1:  | Organisation de l'approvisionnement (organes administratifs impliqués) .....  | 9  |
| Figure 2:: | «Liste 1 OFSP», Besoins en biens médicaux / Capacité de durer de 60 jours (état au 17.03.2020) .....                                  | 11 |
| Figure 3:  | «Liste 2 de l'OFSP», extrait de la décision du Conseil fédéral du 7 avril 2020, supplément 02 Demande de crédit supplémentaire .....  | 12 |
| Figure 4:  | Plate-forme d'acquisition sur <a href="http://www.medtechsupply.ch">www.medtechsupply.ch</a> .....                                    | 13 |
| Figure 5:  | Représentation schématique de l'itinéraire de livraison et des contrôles qualité  | 17 |
| Figure 6:  | Évolution des prix des masques N95, des masques d'hygiène, des blouses de chirurgien et des combinaisons de protection médicale ..... | 21 |
| Figure 7:  | Indices de prix des masques de différents pays producteurs ayant des niveaux de protection comparables.....                           | 21 |
| Figure 8:  | Évolution des offres et des prix d'achat de la PharmA pour les masques d'hygiène .....  | 22 |
| Figure 9:  | Évolution des offres et des prix d'achat de la PharmA pour les masques FFP2.  | 23 |
| Figure 10: | Évolution des achats de la PharmA dans le contexte.....   | 24 |
| Figure 11: | Procédure de demande, description du processus Gestion fédérale des ressources (ResMaB) COVID-19 du 2 avril 2020.....                 | 47 |
| Figure 12: | Exemple de directives d'acquisition et de gestion des stocks de masques d'hygiène (juin 2020) .....                                   | 50 |
| Figure 13: | «Liste 3 de l'OFSP», extrait des directives d'acquisition de l'OFSP pour la PharmA du 8 septembre 2020 .....                          | 51 |
| Figure 14: | masque d'hygiène .....  | 52 |
| Figure 15: | Protection respiratoire avec filtration des particules (FFP = filtering face piece)   | 53 |
| Figure 16: | Masques Community, masques en tissu .....   | 54 |

## Liste des abréviations

|         |       |   |
|---------|-------|---|
| BPD     | ..... | <i>Bonnes pratiques de distribution des médicaments (Good Distribution Practice)</i>      |
| CCCMPIE |       | <i>China Chamber of Commerce for Import &amp; Export of Medical &amp; Health Products</i> |
| CE      | ..... | <i>Marquage CE</i>  |
| CENAL   | ..... | <i>Centrale nationale d'alarme</i>  |
| CG      | ..... | <i>Conditions générales de la Confédération</i>   |
| CH      | ..... | <i>Suisse</i>   |
| CN      | ..... | <i>Chine</i>  |
| D       | ..... | <i>Allemagne</i>  |
| DDPS    | ..... | <i>Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports</i> |
| DFAE    | ..... | <i>Département fédéral des affaires étrangères</i>  |
| DFP     | ..... | <i>Département fédéral des finances</i>   |
| DFI     | ..... | <i>Département fédéral de l'intérieur</i>   |
| EMCC    | ..... | <i>État-major du Conseil fédéral chargé de gérer la crise du coronavirus</i>              |
| EUR     | ..... | <i>Euro</i>   |
| FDA     | ..... | <i>U.S. Food and Drug administration</i>  |
| GTID    | ..... | <i>Groupe de travail interdépartemental, 52</i>   |
| LEp     | ..... | <i>Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme</i>            |
| LMP     | ..... | <i>Loi fédérale sur les marchés publics</i>   |
| NMPA    | ..... | <i>National Medical Products Administration</i>   |
| OFAE    | ..... | <i>Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays</i>                         |
| OFSP    | ..... | <i>Office fédéral de la santé publique, Office fédéral de la santé publique</i>           |
| OMS     | ..... | <i>Organisation mondiale de la santé (World Health Organization)</i>                      |
| OSANC   | ..... | <i>Organe sanitaire de coordination</i>   |
| PharmA  | ..... | <i>Pharmacie de l'armée</i>   |
| ResMaB  | ..... | <i>Gestion fédérale des ressources, Gestion fédérale des ressources</i>                   |
| RS      | ..... | <i>Recueil systématique du droit fédéral</i>  |
| SECO    | ..... | <i>Secrétariat d'État à l'économie</i>  |
| SSC     | ..... | <i>Service sanitaire coordonné, Service sanitaire coordonné</i>                           |
| USD     | ..... | <i>US-Dollar, US-Dollar</i>   |
| VN      | ..... | <i>Vietnam</i>  |

# Achat de biens médicaux importants COVID-19

## 1 Finalité du rapport

Ce rapport a pour but de présenter de manière transparente et compréhensible l'approvisionnement en biens médicaux importants par la Pharmacie de l'armée (PharmA) dans le cadre des mesures COVID-19. Les achats ont été financés par des crédits COVID-19 et n'étaient pas soumis au droit ordinaire des marchés publics. Les listes tiennent compte des commandes jusqu'au 30 juin 2020 ainsi que des paiements et des transactions jusqu'à la fin août 2020. Pour une meilleure compréhension, la situation sanitaire en Suisse depuis janvier 2020 est présentée à différentes périodes – de même que la situation sur le marché pour l'approvisionnement en matériel de protection médicale. Le long de cet axe temporel, les différents achats de biens médicaux importants sont indiqués de manière similaire aux publications d'adjudication dans le système d'information sur les marchés publics en Suisse<sup>1</sup>.

## 2 Mission et mandat de la Pharmacie de l'armée

Afin d'éviter des pénuries d'approvisionnement pendant la crise du COVID-19, le Conseil fédéral a mandaté plusieurs organes de l'administration fédérale pour assurer l'approvisionnement du système de santé suisse en biens médicaux rares mais nécessaires et importants. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a défini les besoins en termes de type, de quantités et de délais de livraison des biens à acquérir. L'attribution des biens a été effectuée par le Service sanitaire coordonné<sup>2</sup> (SSC) en collaboration avec la Gestion fédérale des ressources (ResMaB). Le 17 mars 2020, le Service sanitaire coordonné a introduit pour les cantons une obligation d'annonce pour les biens médicaux importants.<sup>3</sup> L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) est responsable aussi bien des stocks obligatoires et des stratégies de stockage que de la surveillance du marché. Ainsi, le 26 mars 2020, le SECO a introduit des contrôles du marché et des restrictions à l'exportation pour les biens médicaux importants.<sup>4</sup>

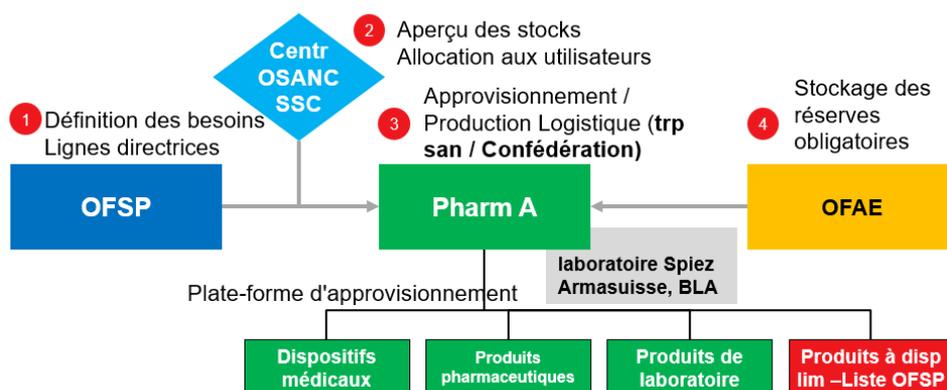


Figure 1: Organisation de l'approvisionnement (organes administratifs impliqués)

La PharmA a été mandatée par le Conseil fédéral le 20 mars 2020 pour l'acquisition des biens médicaux importants nécessaires, car elle est responsable, en temps normal, de l'acquisition de matériel médical pour l'armée ainsi que de médicaments pour l'armée et l'administration fédérale. Étant donné que la mission de la PharmA se limitait jusqu'alors à la tâche susmentionnée, ni son organisation opérationnelle ni sa structure organisationnelle ne correspondaient aux dimensions de ce nouveau mandat. La PharmA a dû, à bref délai, être massivement

<sup>1</sup> [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

<sup>2</sup> Les tâches et les responsabilités du Service sanitaire coordonné sont définies dans l'ordonnance du 27 avril 2005 sur le service sanitaire coordonné (OSSC) (état au 1er février 2016), RS 501.31. Le SSC est assuré par le mandataire du Conseil fédéral pour le Service sanitaire coordonné, qui occupe également le poste de médecin en chef de l'Armée suisse et a dirigé la PharmA jusqu'au 18.05.2020.

<sup>3</sup> Ordonnance 2 COVID-19, art. 10, let. e (état au 17.3.2020), RS 818.101.24.

<sup>4</sup> Ordonnance 2 COVID-19, art. 10d f. et annexe 3 (état au 28.3.2020), RS 818.101.24.

renforcée en termes de personnel et transférée dans une organisation ad hoc, afin de gérer un volume d'achats 300 fois supérieur à celui de ses achats normaux. La compétence élargie de la PharmA a été formalisée dans l'art. 4f de l'ordonnance 2 COVID-19<sup>5</sup> du 4 avril 2020. Le 26 mars 2020, le DDPS a nommé un «coordinateur des achats Corona DDPS» pour la coordination avec les unités administratives impliquées.

En conformité avec les exigences de l'OFSP, la PharmA a procédé à l'acquisition de biens appartenant aux catégories suivantes de biens médicaux importants:

1. Équipement de protection individuelle (masques, lunettes de protection, gants, combinaisons de protection, tabliers chirurgicaux)
2. Dispositifs médicaux (appareils de respiration, dispositifs de monitoring et leurs accessoires)
3. Désinfectants (désinfectants pour les mains et les surfaces)
4. Accessoires de laboratoire et kits de test
5. Médicaments et vaccins

Dans la couverture médiatique, les masques de protection étaient au premier plan. Les différents types de masques sont exposés à l'annexe 1.

---

<sup>5</sup> Ordonnance 2 COVID-19, art. 4 s. et annexe 4 (état au 4.4.2020), RS 818.101.24.

### 3 Exigences et lignes de crédit

Sur la base du besoin d'approvisionnement en biens médicaux importants, défini en termes de types, de quantités et de délais de livraison par l'OFSP, le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé les crédits nécessaires. La ligne de crédit a été déterminée sur la base des prix observés, qui se situaient dans le quartile supérieur des prix pratiqués sur le marché jusque-là (prix de calcul).

Le 20 mars 2020, la PharmA a été mandatée par le Conseil fédéral pour acquérir des biens médicaux importants avec un volume de crédit de 350 millions de francs suisses (y compris une réserve de 25 millions) pour une capacité à durer de 60 jours («Liste 1 de l'OFSP»).

#### Mandat d'approvisionnement de l'OFSP du 21 mars 2020:

| Produit   | Besoins<br>(nombre de<br>pièces) | Prix de calcul<br>(en CHF) | Total du crédit<br>(en millions de<br>CHF) |
|---|----------------------------------|----------------------------|--|
| Masques d'hygiène pour les soins de santé   | 30'000'000                       | 1.50                       | 45.0                                       |
| Masques d'hygiène pour les organisations d'aide et de soins à domicile / les EMS et les groupes vulnérables | 45'000'000                       | 1.50                       | 67.5                                       |
| Masques FFP2 et FFP3  | 1'800'000                        | 10.00                      | 18.0                                       |
| Gants jetables  | 32'640'000                       | 0.065                      | 2.1  |
| Désinfectants pour les mains  | 0 <sup>6</sup>                   |                            | 0  |
| Désinfectants de surface  | 0 <sup>7</sup>                   |                            | 0  |
| Tabliers chirurgicaux   | 3'000'000                        | 20.00                      | 60.0                                       |
| Combinaisons de protection (pour le prélèvement d'échantillons également) <sup>8</sup>                      | 240'000                          | 60.00                      | 14.4                                       |
| Lunettes de protection (pour le prélèvement d'échantillons également)                                       | 200'000                          | 20.00                      | 4.0  |
| Appareils de respiration  | 900                              | 46'000 / 16'000            | 35.0                                       |
| Dispositifs de monitoring avec défibrillateurs  | 450                              |                            | 25.0                                       |
| Dispositifs de monitoring simple  | 450                              |                            | 3.5  |
| Antiviraux  | 0                                |                            | 0  |
| Vaccins   | 5'000'000                        |                            | 50.0                                       |
| Kits pour frottis et de prise d'échantillons  | 200'000                          | 4.00                       | 0.8  |
| Réserve   |                                  |                            | 24.7                                       |
| <b>Total</b>  |                                  |                            | <b>350.0</b>                               |

Figure 2:: «Liste 1 OFSP», Besoins en biens médicaux / Capacité de durer de 60 jours (état au 17.03.2020)

<sup>6</sup> Production prévue par la PharmA, et par conséquent pas de mandat d'approvisionnement.

<sup>7</sup> Les grands fournisseurs ont une capacité de stockage suffisante, et par conséquent pas de mandat d'approvisionnement.

<sup>8</sup> Combinaisons de protection Tyvek, uniquement en l'absence de chirurgie (pour le prélèvement d'échantillons également).

Le 7 avril 2020, le Conseil fédéral a demandé un crédit supplémentaire de 2,1 milliards de francs suisses pour l'acquisition d'autres biens médicaux importants, pour une capacité à durer supplémentaire de 120 jours jusqu'au 31 août 2020 («Liste 2 de l'OFSP»). Ces crédits ont été approuvés par le Parlement avec le crédit supplémentaire (CS I/2020) lors de la session extraordinaire du 6 mai 2020.

#### Mandat d'approvisionnement de l'OFSP du 4 avril 2020:

| Produit   | Besoins (pièces) | Prix de calcul (en CHF) | Total du crédit (en millions de CHF) |
|---|------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Masques d'hygiène pour le système de santé                      | 330'000'000      | 1.20                    | 396.0                                |
| Masques d'hygiène pour les infirmiers/infirmières               | 61'875'000       | 1.20                    | 74.3                                 |
| Masques FFP pour le personnel soignant                          | 61'875'000       | 8.00                    | 495.0                                |
| Masques pour les travailleurs                                   | 99'000'000       | 2.00                    | 198.0                                |
| Gants jetables  | 189'750'000      | 0.11                    | 20.9                                 |
| Désinfectants pour les mains destinés à la population           | 48'000'000       |                         | 288.0                                |
| Désinfectants pour les mains pour le système de santé           | 2'200'000        |                         | 2.7                                  |
| Désinfectants de surface  | 0                |                         | 26.4                                 |
| Tabliers chirurgicaux   | 4'125'000        | 20.00                   | 82.5                                 |
| Combinaisons de protection                                      | 330'000          | 60.00                   | 19.8                                 |
| Appareils de respiration  | 1'000            |                         | 46.0                                 |
| Dispositifs de monitoring simple                                | 1'000            |                         | 3.5                                  |
| Kits pour frottis et de prélèvement d'échantillons              | 8'000'000        | 6.00                    | 48.0                                 |
| Milieu de transport pour les kits de prélèvement d'échantillons | 800'000          | 12.00                   | 9.6                                  |
| Kits de test et matériel de laboratoire                         | 8'000'000        | 20.00                   | 160.0                                |
| Vaccin  | 1'050'000        |                         | 41.0                                 |
| Frais de transport et de stockage                               | forfait*         |                         | 191.2                                |
| <b>Total</b>  |                  |                         | <b>2'102.8</b>                       |

\* calcul 10% sur les coûts du matériel

Figure 3: «Liste 2 de l'OFSP», extrait de la décision du Conseil fédéral du 7 avril 2020, supplément 02 Demande de crédit supplémentaire

Les achats ont toujours été effectués aux prix du marché et devaient rester dans les limites de la ligne de crédit correspondante. En raison de l'évolution du marché, les produits ont pu en partie être achetés bien en dessous de la limite de crédit maximale.

Les compétences formelles pour l'approbation des contrats individuels et la validation des paiements sont restées aux niveaux de compétence de l'organisation hiérarchique de l'État-major de l'armée. Pour les achats de biens qui n'étaient pas définis individuellement dans la décision de crédit, comme les médicaments individuels, un mandat d'achat supplémentaire signé par le directeur de l'OFSP s'est avéré nécessaire. La task force de coordination des achats ne possédait pas de compétence d'autorisation.

Les crédits pour l'achat des vaccins COVID-19 dans le cadre du crédit supplémentaire IIa et les vaccins au titre du crédit de 50 millions de francs suisses du crédit supplémentaire I ne font pas l'objet du présent rapport.

## 4 Droit des marchés publics et ordonnance COVID-19

Les acquisitions de biens médicaux et de services importants effectuées pendant la crise du COVID-19 n'étaient pas soumises au droit des marchés publics, mais à l'ordonnance 2 COVID-19. Ceci correspond à l'art. 3, al. 2, let. a et b, de la loi fédérale sur les marchés publics du 16 décembre 1994<sup>9</sup>,<sup>10</sup>.

Afin d'assurer la transparence nécessaire et l'égalité de traitement des fournisseurs, une plateforme d'acquisition en ligne a été mise en place, en collaboration avec l'association Swiss MedTech, pour les appels d'offres de produits médicaux de la Pharma. Les fournisseurs intéressés peuvent s'enregistrer sur le site web, afin d'être informés des appels d'offres actuels. Les soumissions des fournisseurs doivent être présentées de manière structurée, afin de pouvoir être facilement comparées. L'attribution est effectuée, selon le principe d'une vente aux enchères négative, au fournisseur le plus qualifié en termes de délais de livraison et de prix. La qualité est une condition préalable. Le premier appel d'offres pour 50 millions de gants de protection a été publié le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020.

La plateforme est destinée à être également utilisée pour les futurs lots d'acquisition. Outre l'objectif d'accroître l'efficacité, elle vise à assurer la transparence et l'égalité de traitement des fournisseurs.

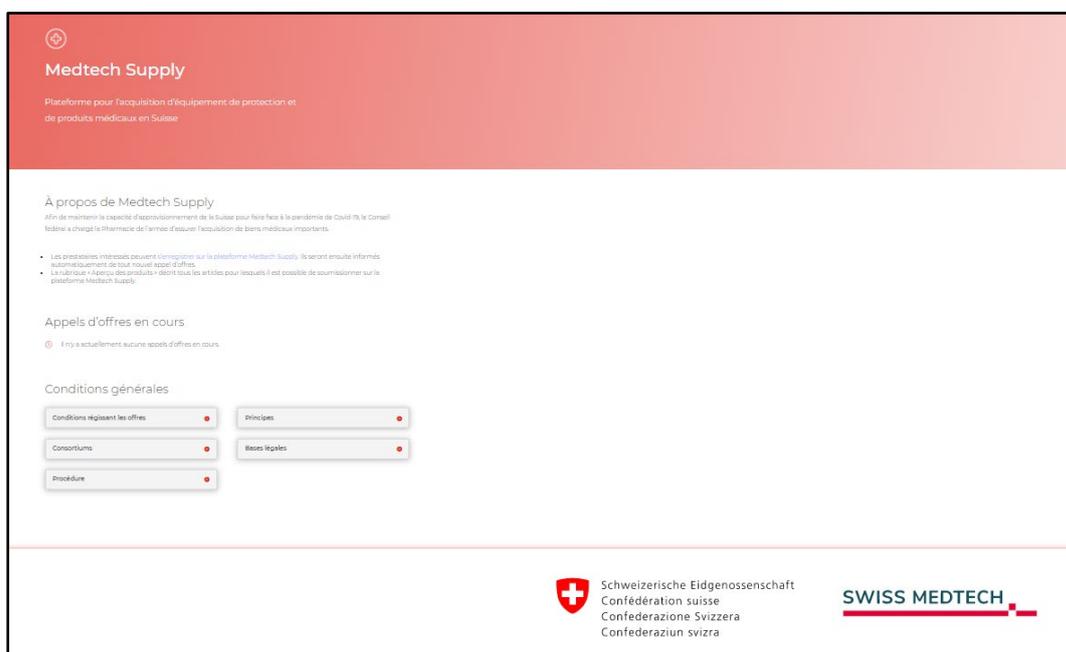


Figure 4: Plate-forme d'acquisition sur [www.medtechsupply.ch](http://www.medtechsupply.ch)

En principe, les directives de la Confédération relatives aux acquisitions n'autorisent pas les paiements anticipés pour les biens de consommation sans une garantie. Les directives applicables en matière d'acquisitions n'ont pu être respectées que dans une mesure limitée dans le cadre de ce mandat. À ce moment-là, le marché des biens de protection individuelle s'était transformé en une sorte de marché au comptant. Il était difficile de conclure des contrats sans le paiement d'une avance ou d'un acompte, en particulier pour les masques d'hygiène et les masques FFP2. Toutefois, les paiements anticipés ont été évités dans toute la mesure du possible.

La loi sur les finances de la Confédération<sup>10</sup> et l'ordonnance sur les finances de la Confédération<sup>11</sup>, ne prévoient pas non plus de paiement d'acomptes sans garantie. Il était plutôt

<sup>9</sup> Loi fédérale sur les marchés publics (LFM) du 16 décembre 1994 (état au 1er janvier 2020), RS 172.056.1.

<sup>10</sup> Loi sur les finances de la Confédération, LFC) du 7 octobre 2005 (état au 1er janvier 2016), RS. 611.0.

<sup>11</sup> Ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) du 5 avril 2006 (état au 1er janvier 2018), RS 611.01.

d'usage, jusqu'alors, d'octroyer par exemple une garantie d'exécution à une banque internationale ou de transférer sur un compte bloqué des fonds qui n'étaient libérés que lorsque les marchandises avaient été prises en charge au point de transfert des risques<sup>12</sup> (par exemple à l'aéroport). Ces pratiques n'ont pas été appliquées, soit en raison du manque de volonté des fournisseurs, soit en raison de contraintes de temps. Dans ces conditions, la PharmA dû prendre des risques financiers dans un cadre limité au profit d'un approvisionnement rapide en biens de protection. Le responsable mandaté de l'État-major du Conseil fédéral en charge de gérer la crise du coronavirus EMCC a confirmé que, compte tenu de la situation du marché décrite ci-dessus, de tels risques pouvaient être pris lors de l'acquisition de biens médicaux importants. Ceci a été confirmé par le Conseil fédéral le 29 avril 2020 et le 19 juin 2020 à travers les modifications de l'ordonnance 2 COVID-19.

Extrait de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 (art. 14, al. 5)<sup>13</sup>:

Lors de l'acquisition de biens médicaux importants, la Pharmacie de l'armée peut prendre des risques calculés et s'écarter des directives en vigueur et de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances<sup>1</sup> en ce qui concerne les risques, par exemple en versant des acomptes sans garanties ou sans couverture du risque de change.

Lors des acquisitions, aucun risque sur débiteurs ne s'est concrétisé suite aux paiements anticipés effectués.

Par ailleurs, les conditions d'achat applicables pour les acquisitions de biens auprès de fournisseurs étrangers, telles que les Conditions générales (CG) de la Confédération (CG), n'ont dans la plupart des cas pas pu être imposées aux fournisseurs étrangers. Il a plutôt fallu, dans certains cas, accepter des conditions générales dans le cadre desquelles des risques, tels que les retards ou les défaillances complètes de livraisons, auraient été à la charge de la Confédération. De telles dispositions n'ont pas toujours pu être entièrement supprimées dans le cadre des négociations. L'alternative aurait été de renoncer à la livraison ou de procéder à un paiement en espèces sur place.

Toutefois, il n'en a résulté aucun risque significatif.

Les acquisitions de la Pharmacie de l'armée ont été soutenues par une équipe du Contrôle fédéral des finances (CDF) dans le cadre d'un contrôle concomitant à partir du 7 avril 2020. Le mandat comprenait un contrôle par échantillonnage pour déterminer:<sup>14</sup>

- si les marchandises livrées dans les entrepôts correspondaient aux commandes en termes de quantité et de qualité;
- si les paiements correspondaient aux commandes, aux contrats et aux livraisons.

Le CDF établit son rapport de manière indépendante.

---

<sup>12</sup> Point de transfert des risques: lieu où le risque d'endommagement ou de perte des marchandises passe du vendeur à l'acheteur.

<sup>13</sup> Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (état au 19 juin 2020), RS 818.101.24.

<sup>14</sup> Mandat de contrôle du CDF en date du 7 avril 2020 (CDF 1.20512.525.00374.001).

## 5 Stratégie d'approvisionnement

La Confédération a poursuivi une stratégie d'approvisionnement binaire. Fondamentalement, toute organisation dépendant de biens médicaux restait elle-même responsable de son approvisionnement sur le marché. Si les cantons et le système de santé ne disposaient pas de suffisamment de biens de protection, ils pouvaient déposer une demande d'approvisionnement auprès du Service sanitaire coordonné (SSC). À cette fin, la Pharma a acquis les biens rares, à titre subsidiaire et sur mandat de l'OFSP, afin d'éviter une pénurie d'approvisionnement dans le système de santé suisse. Les considérations suivantes ont conduit à cette stratégie d'approvisionnement binaire:

- Plus il y a d'organisations qui s'approvisionnent en biens sur le marché mondial, plus grand est le nombre de sources qui peuvent être ouvertes et utilisées. Si nécessaire, la Pharma coordonne les achats.
- Plus la quantité de biens achetés directement est grande, moins la Confédération doit en assurer l'approvisionnement de manière centralisée.
- De manière générale, la Pharma facture les biens distribués aux bénéficiaires des prestations. Cette mesure vise à encourager les achats autonomes et à éviter une allocation inappropriée via une distribution gratuite.
- Une concurrence éventuelle dans le cadre de l'acquisition est acceptée, la Confédération pouvant toutefois, si nécessaire, intervenir dans la distribution des biens. En pratique, l'objectif est que les importateurs existants continuent à fournir leurs marchandises aux clients existants et, dans la mesure du possible, directement aux hôpitaux et aux organisations au sein du système de santé plutôt qu'à la Confédération. La Confédération s'est ainsi focalisée sur de nouveaux fournisseurs alternatifs.

La stratégie d'approvisionnement binaire a contribué à veiller à ce que les distributeurs suisses puissent continuer à approvisionner au mieux leur clientèle existante. Les capacités des importateurs et des distributeurs étaient évaluées et coordonnées par le SECO sur une base hebdomadaire.

La Pharma a reçu environ 4500 appels téléphoniques et courriels portant sur des offres, des demandes de renseignements et des devis. Il a été nécessaire de mettre en place une équipe de trois collaborateurs, pour pouvoir traiter toutes ces demandes. La plupart des offres étaient peu structurées et ne contenaient pas toujours les détails nécessaires à leur examen. Les expéditeurs recevaient donc un courriel standardisé accompagné d'un questionnaire, et ce n'est que lorsque les informations requises étaient fournies qu'un examen supplémentaire était effectué. Toutefois, de nombreuses offres ne répondaient pas aux exigences relatives aux grandes quantités, à la qualité ou au délai de livraison, ou alors aucun document n'était fourni.

Pour une première sélection des fournisseurs et de leurs offres, la Pharma a appliqué les principes suivants:

1. Seuls les produits certifiés et approuvés ont été achetés auprès d'entreprises qualifiées déjà actives dans le commerce de produits médicaux. Les entreprises de production et leurs produits sont certifiés et satisfont à la norme pertinente.
2. Les produits sont au moins conformes à l'ordonnance COVID et peuvent, au maximum, être utilisés même après l'abrogation de l'ordonnance COVID. À des fins d'optimisation des prix, des quantités aussi grandes que possible doivent être achetées auprès d'un seul et même fournisseur.
3. Afin de minimiser le risque pour la Confédération, les livraisons directes ont été privilégiées et les préfinancements réduits au minimum. De plus, la préférence est donnée aux offres dont les marchandises sont livrées entièrement conditionnées au lieu de stockage.
4. Les produits ont dû être soumis à un contrôle de qualité. Pour l'assurance qualité, il devait être possible de contrôler la matière première, le processus de production et, dans tous les cas, le produit fini au point de transfert du risque.

5. La préférence est donnée aux fournisseurs et aux entreprises qui peuvent démontrer une expérience commerciale avec les produits médicaux proposés.

Dans la mesure où ces principes étaient respectés, l'adjudication du marché était effectuée sur la base des critères suivants: vitesse de livraison, prix et lieu de livraison.

Des fournisseurs ont été rejetés principalement en raison de l'absence ou de la falsification de marques CE et de certifications de produits. La PharmA recommandait aux fournisseurs qui n'avaient pas été retenus de proposer à tout moment leurs produits directement aux cantons ou aux organismes actifs dans le secteur de la santé.

Afin de garantir l'approvisionnement, les produits qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'évaluation de la conformité pouvaient également être mis sur le marché en vertu de l'ordonnance 2 COVID-19, à condition de pouvoir présenter preuve de fonctionnalité ou une autorisation de Swissmedic.

Extrait de l'ordonnance 2 COVID du 13 mars 2020 (art. 4n, al. 1)<sup>15</sup>:

Swissmedic peut, sur demande, autoriser la mise sur le marché et la mise en service de dispositifs médicaux pour lesquels aucune procédure d'évaluation de la conformité n'a été effectuée conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (OPMéd), si leur utilisation pour prévenir et combattre les coronavirus en Suisse est dans l'intérêt de la santé publique ou de la sécurité ou de la santé des patients et si, compte tenu de leur destination, la conformité aux exigences essentielles ainsi que l'efficacité et les performances sont suffisamment démontrées.

Dans des circonstances normales, et conformément aux exigences légales, seuls les masques d'hygiène EN 14683 de type II et les masques FFP2 EN 149 sont autorisés pour une utilisation dans le système de santé. C'est pour cette raison que la PharmA a acheté uniquement des produits homologués selon ces normes, lorsqu'ils étaient disponibles. Elle a toutefois dû, au début et pour assurer l'approvisionnement, acheter également d'autres masques en vertu des dispositions d'exception mentionnées ci-dessus ou encore recourir à des masques d'hygiène EN 14683 de type I.

---

<sup>15</sup> Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus (COVID-19), (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (état au 4 avril 2020), RS 818.101.24.

## 6 Assurance qualité

La Pharmacie de l'armée visait à acheter essentiellement des produits certifiés et homologués, lorsqu'ils étaient disponibles. Avant l'achat, les produits ont été soumis à un contrôle de qualité. En outre, la divulgation des chaînes de production et d'approvisionnement était requise, afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures d'assurance qualité tout au long du processus. Les contrôles de qualité commençaient dès la sélection et le contrôle des certificats qu'un fournisseur devait présenter. La PharmA a bénéficié du soutien de spécialistes linguistiques (par exemple pour le chinois mandarin) qui étaient en mesure de lire les documents originaux et de les comparer avec les documents en langue allemande. On a également vérifié si les fournisseurs de produits en provenance de Chine disposaient des licences correspondantes des autorités chinoises et étaient agréés pour la production et l'exportation de produits destinés à la lutte contre le coronavirus. Les masques ont été soumis à un examen en laboratoire par échantillonnage avant l'achat.

Pour l'assurance qualité, l'entreprise spécialisée dans l'inspection des marchandises SGS *Chine* a été engagée en collaboration avec l'ambassade de Suisse en Chine. SGS a effectué des contrôles de qualité dans des usines et chez des fabricants. Chaque livraison aux entrepôts loués par la PharmA à Shanghai avait également été contrôlée.

L'objectif était de s'approvisionner directement auprès du fabricant, sans passer par des intermédiaires, et de contrôler la chaîne d'approvisionnement aussi complètement que possible.

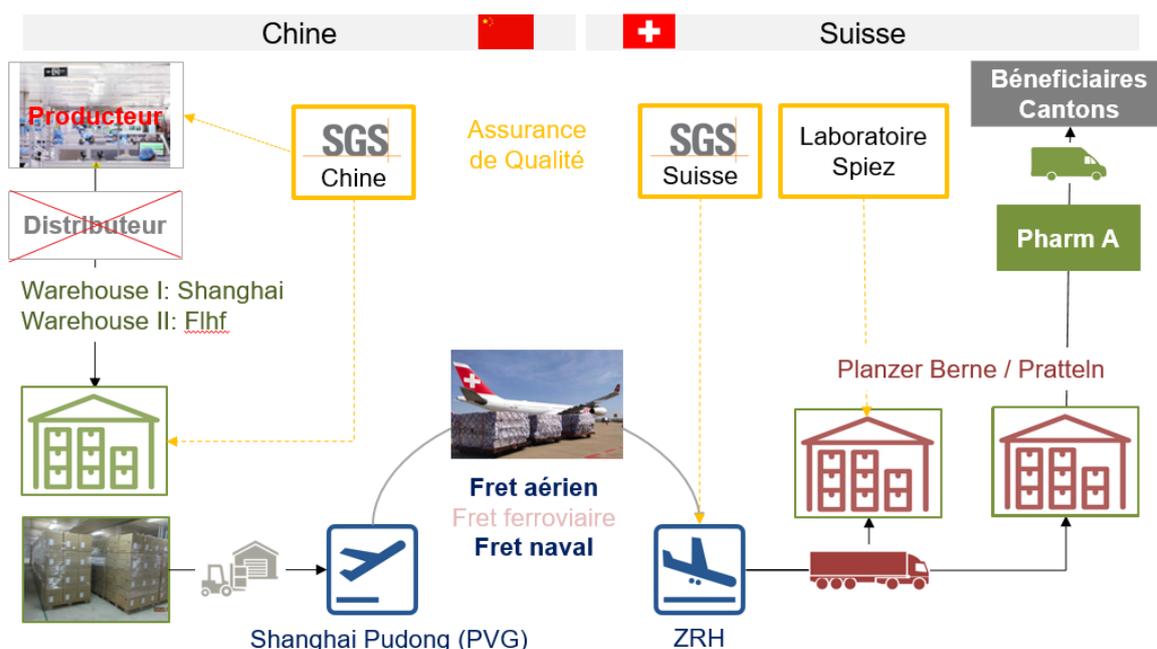


Figure 5: Représentation schématique de l'itinéraire de livraison et des contrôles qualité

En Suisse, la qualité et l'exhaustivité des livraisons ont de nouveau été vérifiées par *SGS Suisse*. Le laboratoire Spiez a également testé des échantillons prélevés de manière aléatoire.

Après la livraison à la PharmA, des contrôles aléatoires étaient effectués conformément aux BPD (emballage, quantité, inspection visuelle des articles ou contrôles individuels en laboratoire). Ces contrôles étaient effectués avant le déchargement et le stockage des marchandises dans l'entrepôt. Les produits médicaux présentant des défauts de qualité étaient rejetés soit dès les contrôles effectués en Chine, soit lors du contrôle de réception des marchandises en Suisse et devaient être remplacés par le fournisseur.

### 6.1 Rappel des masques issus de l'ancienne réserve pour les cas de pandémie

La Confédération disposait encore de 13,5 millions de masques provenant de la réserve constituée en 2007 par l'OFSP pour les cas de pandémie. La Confédération les a mis gratuitement à la disposition de divers gros consommateurs et des cantons, à titre de mesure immédiate, au début de la crise du coronavirus. La PharmA était chargée de distribuer ces stocks de masques.

Avant que les masques ne soient distribués, la PharmA a fait tester plusieurs échantillons aléatoires en laboratoire pour vérifier leur fonctionnalité. Les contrôles ont été effectués suivant les critères suivants: séparation des aérosols, mesure de la réduction de pression, fuite vers l'intérieur et identification du matériau. D'autres examens en laboratoire effectués par les cantons sont parvenus à plusieurs reprises à la conclusion que les masques étaient fonctionnels.

Lors d'un nouvel examen effectué en juin 2020 par le laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), des traces d'une infestation fongique (*Aspergillus fumigatus*) ont été trouvées sur l'un des trois échantillons. En raison de ce signalement, la PharmA a décidé de rappeler les masques encore existants par mesure de précaution et de les remplacer gratuitement par de nouveaux masques irréprochables, car les masques étaient désormais disponibles en suffisance.

Les masques ont été ultérieurement soumis à de nouveaux tests microbiologiques par l'Hôpital universitaire de Bâle et le laboratoire Biolytix AG à Witterswil,<sup>16</sup> qui ont fait le constat suivant:

- Dans 3 des 460 échantillons (0,65 %), des moisissures de différentes espèces sont détectables. Cette valeur est attendue sur des échantillons environnementaux de produits qui ne doivent pas nécessairement être stériles et ne le sont pas forcément dans les faits.
- La concentration de germes dans les échantillons positifs était bien inférieure à la valeur limite de  $\leq 30$  CFU/g selon la norme EN 14683:2019, et ces échantillons peuvent donc être considérés comme ne présentant pas de risque microbiologique.
- Un risque pour la santé n'est pas probable compte tenu de la faible concentration de germes décelée. Le risque de réaction allergique par inhalation de spores est également extrêmement improbable, car il faut s'attendre à une charge plus élevée sur les poumons en raison de l'air respirable pendant les saisons chaudes que du fait de l'inhalation à travers ces masques.
- Les deux enquêtes indépendantes sur les masques fournis par la PharmA ne montrent aucun signe d'une erreur systématique concernant la contamination lors de la production, de l'emballage ou du stockage.

De telles spores de moisissures sont présentes dans l'environnement et l'air ambiant et peuvent également se retrouver sur les masques après l'ouverture des emballages et pendant l'utilisation. Les masques médicaux ne sont pas stériles et, selon la norme, ne doivent pas nécessairement l'être. Les masques stériles sont spécialement fabriqués, étiquetés et normalement utilisés dans les salles d'opération.

## 6.2 Erreurs de déclaration des masques d'hygiène

Le 6 avril 2020, la PharmA a acheté 20 millions de masques d'hygiène auprès de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour les distribuer à la population. L'acquisition et par conséquent l'assurance qualité avaient été effectuées par la CRS. Les masques avaient été fabriqués par Zhejiang Jiaxuan, fournis par Obor et exportés par Hangzhou Feng Pin Business Management. En avril 2020, il y a eu une pénurie de masques d'hygiène dans toute la Suisse. On savait en outre, au moment de l'achat, que ces masques d'hygiène ne répondaient pas aux exigences de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) en termes d'étiquetage et de certificats. Il était également connu que le certificat du fabricant présenté par la CRS n'était pas conforme.

---

<sup>16</sup> Rapport d'analyse Biolytix AG, Witterswil du 28.08.2020, Rapport d'analyse Hôpital universitaire de Bâle, Médecine de laboratoire, Bactériologie clinique du 11.09.2020, Avis d'expert Prof. Dr. méd. Andreas F. Widmer, médecin en chef adjoint et responsable de l'hygiène hospitalière, Hôpital universitaire de Bâle: examens microbiologiques des masques médicaux pour la détection d'une contamination par des moisissures: Evaluation médico-hygiénique du 22.09.2020.

Les dispositifs médicaux non conformes peuvent être mis sur le marché si une autorisation exceptionnelle est donnée par Swissmedic ou si leur fonctionnalité a été démontrée. L'efficacité des masques d'hygiène a donc été testée et, sur la base des résultats, ils ont été légalement mis sur le marché en vertu des dispositions d'exception de l'art. 4n de l'ordonnance 2 COVID-19. Extrait de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 (art. 4n, al. 1):<sup>17</sup>

Swissmedic peut, sur demande, autoriser la mise sur le marché et la mise en service de dispositifs médicaux pour lesquels aucune procédure d'évaluation de la conformité au sens de l'art. 10 de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (ODim) n'a été réalisée, si leur utilisation en vue de prévenir et de combattre le coronavirus en Suisse relève de l'intérêt de la santé publique ou de la sécurité ou de la santé des patients et si, compte tenu de leur destination, il est démontré de façon suffisante qu'ils remplissent les exigences fondamentales et qu'ils sont efficaces et performants.

Pour les masques d'hygiène de la société «Jiaxuan», cette preuve a été apportée sur la base de tests fonctionnels et de tests de référence. Le masque Jiaxuan répond aux spécifications du type II selon les tests d'aptitude effectués en Chine. Ce fait a été confirmé par un test de référence dans le laboratoire Spiez. En raison d'un malentendu au sein de la Pharmacie de l'armée, ces masques ont été désignés comme masques d'hygiène EN 14683 de type II dans les contrats d'achat avec les grossistes, ce qui était incorrect. Compte tenu de sa date d'expiration (septembre 2020) et du fait qu'ils ne présentent aucun risque pour les patients, aucune mesure particulière n'a été prise concernant l'étiquetage. Étant donné que pratiquement tous les masques avaient déjà été vendus et que le test fonctionnel montrait qu'il n'y avait pas de risque pour les patients, il a été renoncé au réétiquetage, en concertation avec Swissmedic.<sup>18</sup>

### 6.3 Réadmission des masques périmés

Les masques d'hygiène certifiés et les masques FFP2 portent une date de péremption. La durée d'utilisation imprimée est parfois d'un an, mais généralement de deux ans, voire plus. Cependant, la fonctionnalité de ces masques est beaucoup plus longue. Toutefois, une fois la date de péremption dépassée, ceux-ci ne peuvent plus être légalement utilisés dans les établissements médicaux. Une procédure de réadmission des masques périmés devrait donc être prévue dans les dispositions transitoires COVID.

---

<sup>17</sup> Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (état au 4 avril 2020), RS 818.101.24.

<sup>18</sup> Dans le cadre de cette disposition d'exception, les 20 millions de masques d'hygiène de marque «Jiaxuan» de la Croix-Rouge suisse (CRS) ont été achetés au cours de la semaine 13 et utilisés pour la distribution via le commerce de détail. Dans son émission du 22.09.2020, il a été découvert, sur la base de tests aléatoires sur certains masques effectués dans un laboratoire autrichien, que la performance de filtrage de ce masque se situe entre 80 et 87%. Cette valeur est jugée acceptable même a posteriori et le masque ne présente aucun risque pour les utilisateurs en dehors du système de santé. L'homologation a été accordée sur la base d'un test commandé par la CRS en Chine et d'un test effectué par le laboratoire Spiez. Les masques ont été homologués sur la base des tests, qui ont montré une performance de filtrage de 98%, tout en sachant que l'étiquetage n'était pas conforme à l'ODim et que le certificat CE était incorrect. Les masques avaient déjà été achetés par la CRS sous la forme dans laquelle ils étaient utilisés et étaient adaptés à la distribution via le commerce de détail en raison de leur conditionnement par unités de 20 pièces.

## 7 Évolution sur le marché

Le présent chapitre présente l'évolution des prix de différents produits de protection médicale sur le marché mondial.

### 7.1 Aperçu du marché mondial

Les graphiques suivants montrent l'évolution des prix des produits essentiels de protection contre le COVID-19<sup>19</sup> sur le marché chinois<sup>20</sup> au moyen d'un graphique d'indices. En font partie, entre autres, les dispositifs médicaux, les masques de protection et les désinfectants. Cette liste a été établie pour la phase la plus intense de la crise en Chine.

Dans les graphiques, le prix des produits au 19 janvier 2020 a été défini comme valeur initiale de 100, afin que les fluctuations quotidiennes puissent être représentées à partir de cette date.

Vers la fin du mois d'avril, les prix des produits de protection médicale, notamment des masques, s'étaient quelque peu stabilisés, avec une tendance à la baisse.

L'indice général des prix du matériel de prévention des épidémies reflète la tendance générale quotidienne des prix du matériel de prévention des épidémies.



Figure: Indice général des prix du matériel pour la prévention des épidémies à partir du 19 janvier 2020

<sup>19</sup> Source: [http://cgzx.sz.gov.cn/ztlm/qlzhyqfkcctzfcglstd/fywzjgzs/content/post\\_7254874.html](http://cgzx.sz.gov.cn/ztlm/qlzhyqfkcctzfcglstd/fywzjgzs/content/post_7254874.html)

<sup>20</sup> À titre d'exemple sur la base des données du centre d'approvisionnement de la ville de Shenzhen.

La catégorie «Prévention» comporte plusieurs sous-catégories. Les plus importantes d'entre elles sont présentées dans le schéma ci-dessous. Il s'agit des masques N95 (courbe supérieure), des masques d'hygiène (deuxième courbe), des blouses chirurgicales (troisième courbe) et des combinaisons de protection médicale (courbe inférieure).

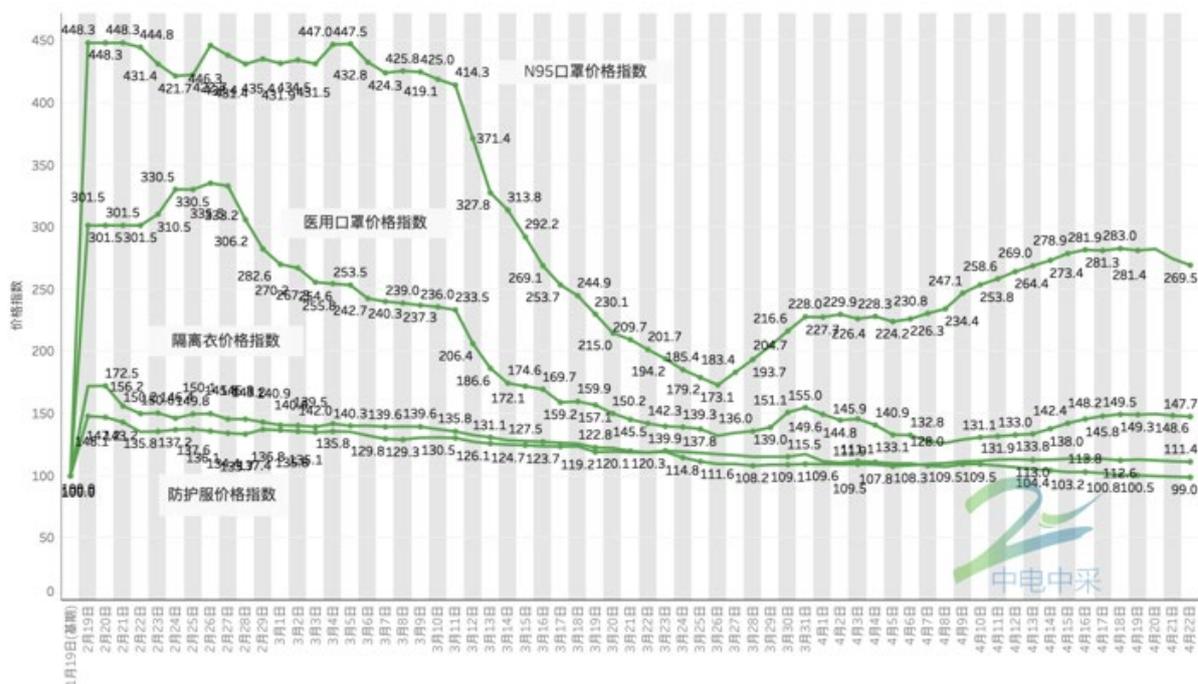


Figure 6: Évolution des prix des masques N95, des masques d'hygiène, des blouses de chirurgien et des combinaisons de protection médicale

Le graphique ci-dessous montre les indices de prix des masques de différents pays producteurs ayant des niveaux de protection comparables sur le marché mondial, à savoir les masques N95<sup>21</sup> en provenance des USA (orange), les masques KF94 en provenance de la Corée (bleu) et les masques KN95 en provenance de la Chine (rouge).

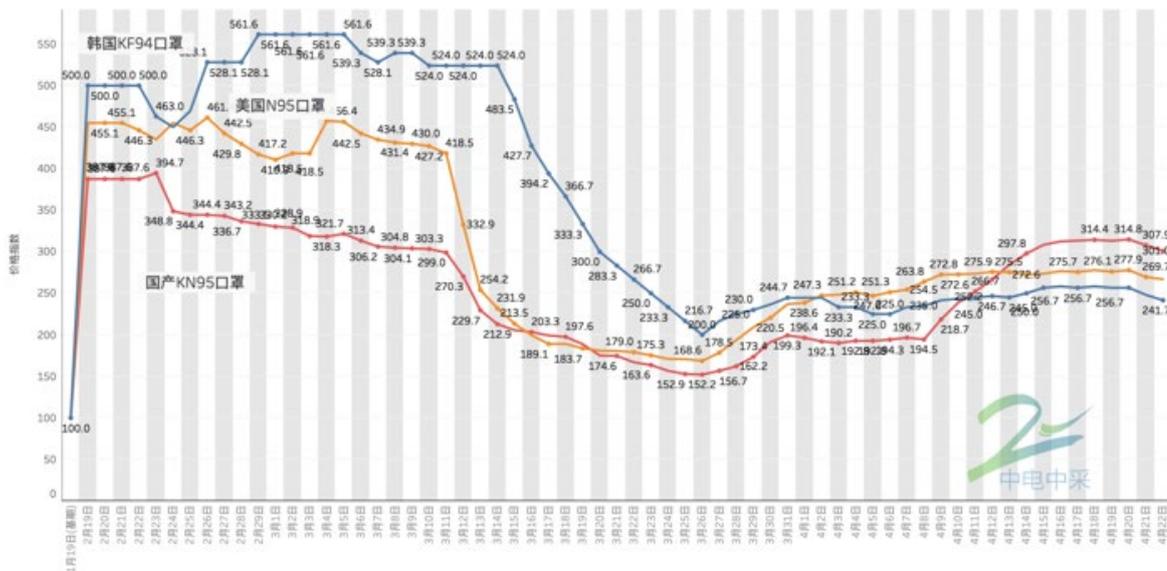


Figure 7: Indices de prix des masques de différents pays producteurs ayant des niveaux de protection comparables

<sup>21</sup> Les masques de niveau N95 sont définis comme des «masques filtrants pour les particules non huileuses (telles que la poussière, les brouillards d'acide, la laque, les microorganismes) avec une efficacité de filtration de 95% ou un niveau de protection du masque de près de 95%.

Les deux principaux règlements des autorités chinoises ont impacté le niveau des prix. À partir du 26 mars 2020, seuls les producteurs agréés ont été autorisés à fabriquer des produits médicaux et seuls les revendeurs agréés étaient autorisés à les exporter. En conséquence, pratiquement tous les intermédiaires ont été éliminés, ce qui a eu un fort effet de réduction des prix et d'amélioration de qualité. Dans le même temps, les capacités de production ont été augmentées. Le 26 avril 2020, il a été décidé que les produits médicaux doivent répondre aux exigences du pays de production, la Chine, ainsi qu'à celles du pays destinataire concerné. Cela a permis, par exemple, de garantir que les masques faussement étiquetés «Medical Face Masks» ne puissent plus être exportés sans certification.

## 7.2 Vue d'ensemble des achats de la Pharmacie de l'armée

La PharmA a acheté des biens médicaux importants aux prix courants du marché. Des possibilités alternatives via des interventions du législateur sur le marché ont été examinées et rejetées: par exemple la fixation de prix de vente maximum ou même les saisies contre remboursement des prix d'achat. Les deux graphiques suivants montrent les offres et les prix d'achat des *masques d'hygiène* (voir ci-après) et des *masques de type FFP2* (voir page suivante)

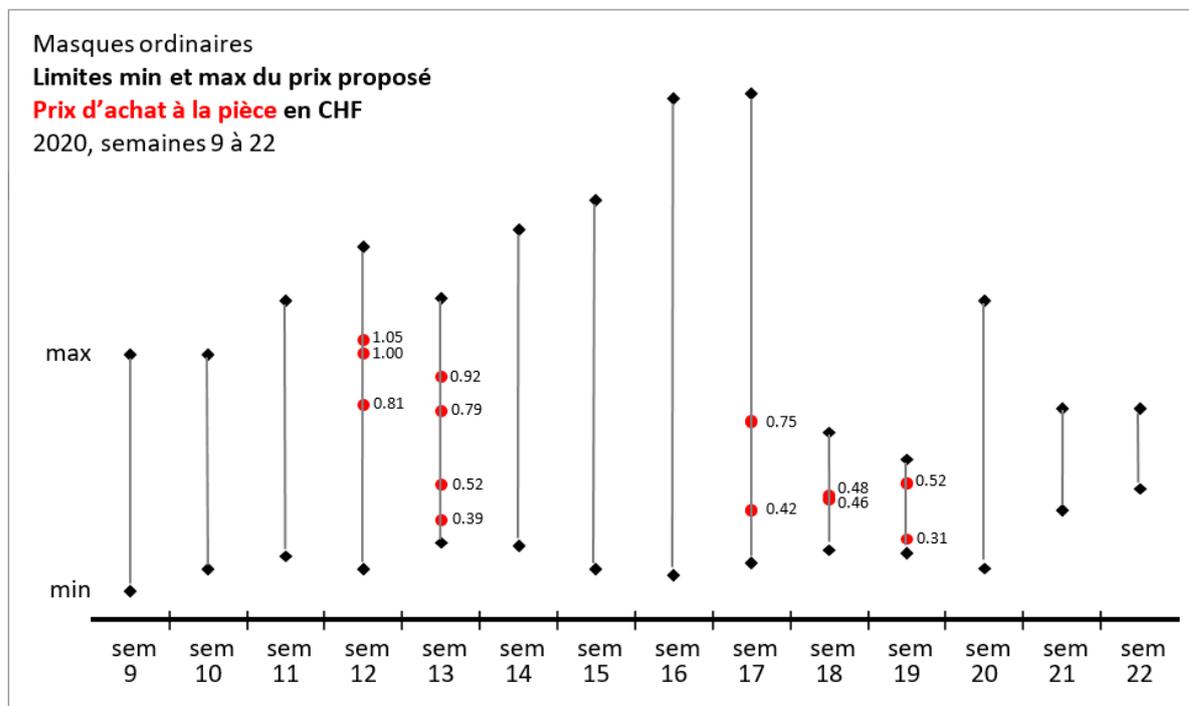


Figure 8: Évolution des offres et des prix d'achat de la PharmA pour les masques d'hygiène<sup>22</sup>

Pour le calcul des crédits requis pour les masques d'hygiène, un prix d'achat maximum de CHF 1.50 CHF/unité (17 mars 2020) et CHF 1.20 CHF/unité (2 avril 2020) a été déterminé sur la base des prix observés sur le marché.

<sup>22</sup> Représentation propre basée sur les prix et les offres observés.

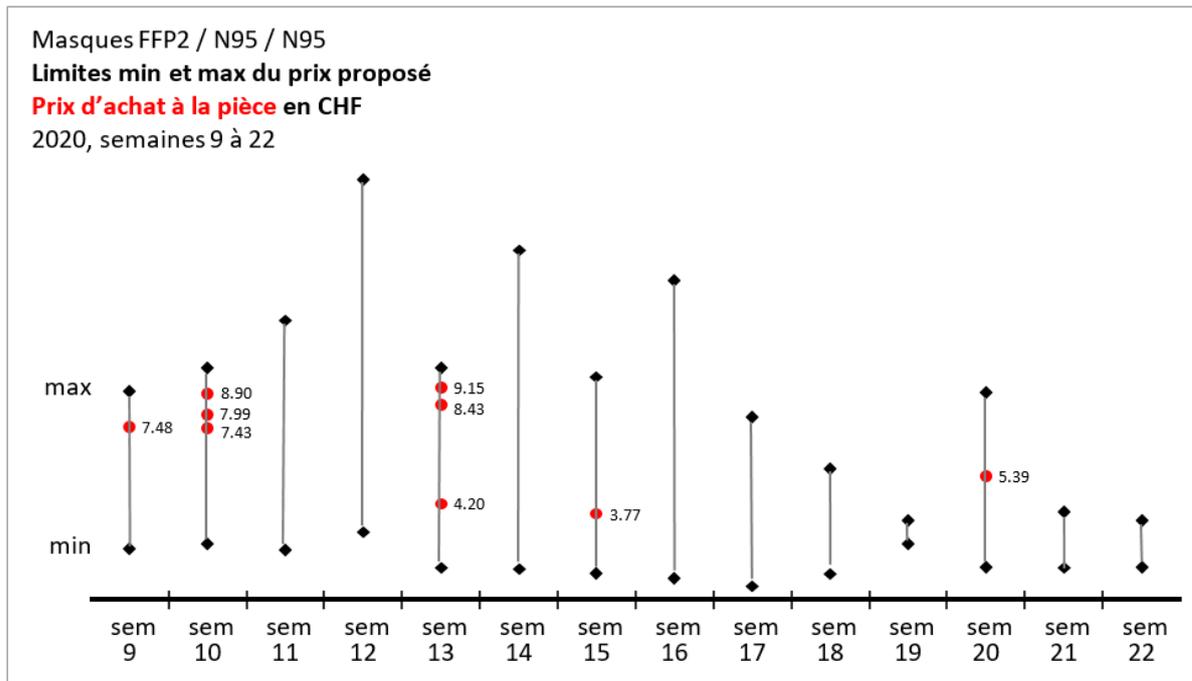


Figure 9: Évolution des offres et des prix d'achat de la PharmA pour les masques FFP2

Pour le calcul des crédits requis pour les masques FFP2 ou des masques comparables, un prix d'achat maximum de CHF 10.00/unité (17 mars 2020) et CHF 8.00/unité (2 avril 2020) a été déterminé sur la base des prix observés sur le marché.

Ceci devait permettre de garantir la possibilité d'achat, même en cas de durcissement des conditions du marché. Bien entendu, la PharmA a toujours acheté les biens aux prix du marché et non aux prix déterminés pour le calcul du crédit. En revanche, la publication des limites de crédit a affaibli sa position d'achat, car les informations sur les quantités requises et les crédits disponibles étaient, en quelques heures, connues des partenaires commerciaux pertinents en Chine.

Pour la comparaison des prix, il faut noter que le lieu de livraison des produits était également important. Au début des acquisitions, la livraison en Suisse était très difficile car il n'y avait pratiquement pas de capacité de fret aérien disponible. La situation ne s'est détendue qu'avec la mise en place d'une chaîne logistique avec Swiss. Toutefois, le coût du transport vers la Suisse était alors de 0,08 à 0,15 CHF par masque. C'est ce qui explique que les fournisseurs ayant un lieu de livraison en Suisse affichent des prix plus élevés. Le transport par fret maritime n'a pu être effectué qu'à une étape ultérieure, à des coûts 10 fois inférieurs à ceux du fret aérien.

## 8 Acquisition de biens médicaux importants

Ce chapitre traite de l'acquisition de biens médicaux importants par la PharmA entre janvier 2020 et la fin juin 2020. Pour une meilleure compréhension, le chapitre comprend une brève description de la situation prévalant dans le système de santé suisse et sur le marché durant la période considérée. Les commentaires suivants sont basés sur les informations fournies au Conseil fédéral à cette époque et sur le bulletin de situation sanitaire. Les différentes périodes sont approximativement réparties sur l'une des trois phases suivantes:

- **Phase rouge**, mars 2020 jusqu'à la mi-avril 2020 (pratiquement pas d'approvisionnement possible / explosion des prix / pas de capacité de fret);
- **Phase jaune**, mi-avril 2020 à mi-mai 2020 (possibilité d'approvisionnement dans des conditions difficiles, réglementations, volatilité des prix);
- **Phase verte**, à partir de la mi-mai 2020 (échanges commerciaux normaux ou lente normalisation des échanges commerciaux).

Le Mandataire du Conseil fédéral pour le Service sanitaire coordonné a lancé les achats, à titre de mesures anticipées, avant l'entrée en vigueur des ordonnances COVID-19. Ceci a eu lieu sur mandat du Secrétaire général du DFI et du Directeur de l'OFSP

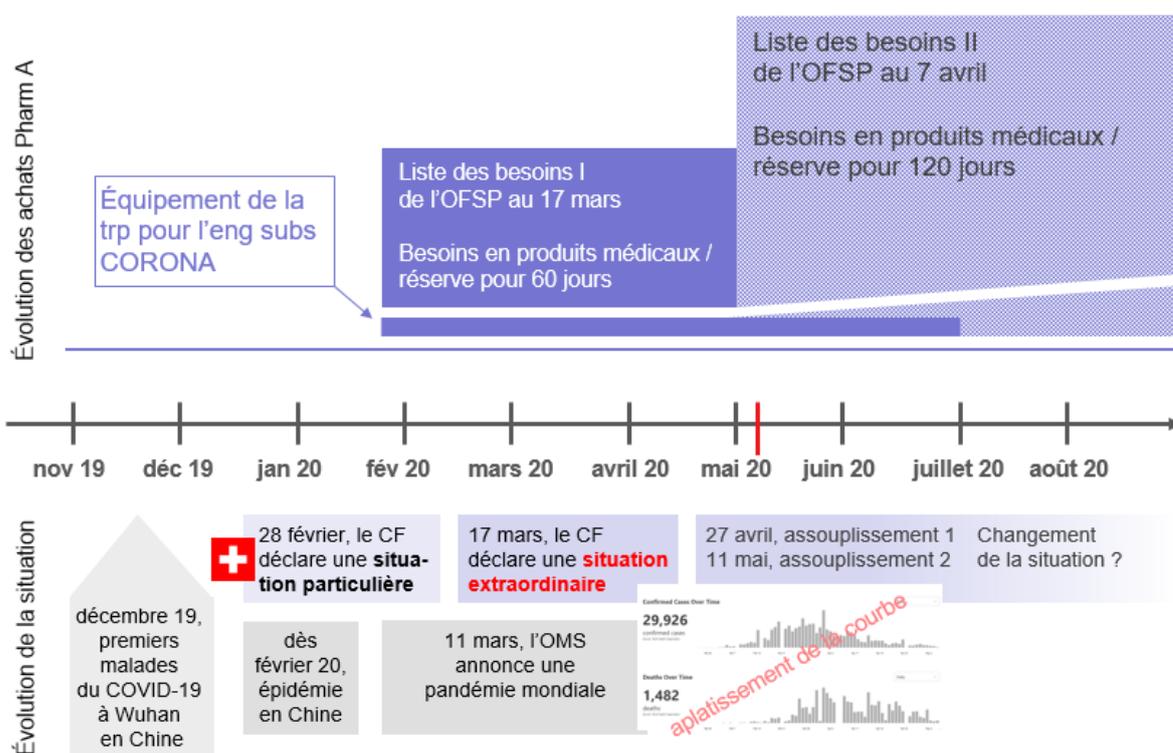


Figure 10: Évolution des achats de la PharmA dans le contexte

Les efforts d'acquisition de la PharmA ont été soutenus par l'ambassadeur suisse en Chine et la Croix-Rouge suisse. Des remerciements particuliers leur sont dus.

### 8.1 Janvier 2020

#### 8.1.1 Situation

Depuis le 12 décembre 2019, une accumulation de maladies pulmonaires est observée dans la ville chinoise de Wuhan. Le nombre de personnes malades augmente massivement en Chine en peu de temps. Un nouveau type de coronavirus (SARS-CoV-2) est identifié comme le déclencheur de l'épidémie à Wuhan. En quelques semaines, l'épidémie s'étend à différents

continents. Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare une urgence sanitaire d'envergure internationale compte tenu de la propagation du SARS-CoV-2.

Jusqu'alors, aucune personne n'est identifiée avec le nouveau coronavirus dans toute la Suisse. Malgré les restrictions de mobilité déjà établies dans les grandes villes chinoises principalement touchées par l'épidémie, une nouvelle propagation de l'infection est considérée comme hautement probable. Des transmissions de personne à personne ont également lieu en dehors de la Chine, et des cas de maladie sont également détectés sur des bateaux de croisière.

Le risque que des cas de maladie soient importés en Suisse est estimé comme étant élevé. Les premiers cas suspects sont signalés en Suisse à la fin du mois de janvier 2020.

### 8.1.2 Achats

En janvier 2020, la Pharma n'a encore ni mandat d'acquisition ni budget pour les achats destinés au système de santé suisse. Elle ne s'approvisionne encore que pour les besoins propres de l'armée.

| Catégorie   | Quantité | Fournisseur retenu                | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison <sup>23</sup> |
|---|----------|-----------------------------------|----------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>Masques FFP2</b>   |          |                                   |                |                   |                                 |
| Masque de protection respiratoire X-PLORE 1720 FFP2, sans valve | 1'500    | Dräger Suisse SA, Liebefeld       | 1'800.00       | 1.20              | CH                              |
| Masque de protection respiratoire HALYARD PFR P2 FFP2, jaune    | 5'000    | Lohmann & Rauscher AG, Saint-Gall | 11'707.00      | 2.34              | CH                              |
| Masque de protection respiratoire HALYARD PFR P2 FFP2, jaune    | 3'000    | Cosanum AG, Schlieren             | 3'849.70       | 1.28              | CH                              |

Ces achats ont été entièrement financés dans le cadre du budget de l'armée (dépenses d'armement).

## 8.2 Février 2020

### 8.2.1 Situation

Une activité accrue et des transmissions non contrôlées dans les troupes locales sont observées à Hong Kong, au Japon, en Corée, à Singapour et en Thaïlande. En dehors de la Chine, il y a un nombre croissant de cas confirmés dans l'intervalle de 24 heures (Italie +78, Corée +161). Le gouvernement italien ordonne un confinement pour l'Italie du Nord.

Huit cas de COVID-19 sont diagnostiqués en Suisse à la fin du mois de février. À cette époque, les cantons n'ont pas encore adressé de demande de soutien au SSC. En revanche, il est envisagé de faire appel à l'armée suisse pour fournir une assistance dans le cadre d'un service d'appui pour la mise en place de contrôles médicaux dans les aéroports.

Les premiers goulots d'étranglement apparaissent dans l'approvisionnement en produits thérapeutiques. Certains États essaient individuellement d'acheter des masques et des combinaisons de protection dans le monde entier. Les masques d'hygiène sont livrés en quantités

<sup>23</sup> Point de transfert du risque: endroit où le risque de dommage ou de perte des marchandises passe du vendeur à l'acheteur.

réduites et avec un retard par les principaux fournisseurs. Les hôpitaux suisses signalent qu'ils ne disposeront plus d'assez de masques dans un court laps de temps.

De même, la production et la fourniture de matières premières pour l'industrie pharmaceutique à partir de Wuhan sont considérablement réduites. En Suisse, les capacités des laboratoires pour la détermination du coronavirus ne sont pas pleinement utilisées à ce moment-là, mais sont néanmoins élargies. Dans les hôpitaux, l'augmentation des cas de grippe saisonnière est clairement perceptible. Le SSC recommande au Conseil fédéral de désigner un organe national de coordination des achats. En coordination avec le SCC et les services de santé cantonaux, les capacités sont augmentées dans les hôpitaux. Certains pays commencent à mettre en place des capacités de quarantaine.

Le 25 février 2020, le premier cas positif de maladie est confirmé dans le canton du Tessin. Trois jours plus tard, le Conseil fédéral qualifie la situation en Suisse de «situation particulière» conformément à la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme<sup>24</sup> (LEp). Les événements majeurs impliquant plus de 1000 personnes sont immédiatement interdits. Les premiers goulets d'étranglement dans l'approvisionnement en masques d'hygiène apparaissent en raison des livraisons réduites et retardées.

### 8.2.2 Achats

En février 2020 aussi, la PharmA n'a encore ni mandat d'acquisition ni budget pour les achats destinés au système de santé suisse. À l'époque, elle ne s'approvisionne que pour les besoins propres de l'armée.

| Catégorie   | Quantité | Fournisseur retenu            | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison |
|---|----------|-------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Masques FFP2</b>   |          |                               |                |                   |                   |
| Masque de protection respiratoire médical, niveau de protection FFP2          | 720      | 3M Suisse GmbH, Rüschlikon    | 2'102.40       | 2.92              | CH                |
| Masque de protection respiratoire X-PLORE 1920 FFP2, avec valve               | 11'120   | Dräger Suisse GmbH, Liebefeld | 25'353.60      | 2.28              | CH                |
| Masque de protection respiratoire TMKV1 FFP2, sans valve                      | 19'825   | CO medizell GmbH, Berlin      | 148'191.90     | 7.48              | D                 |
| <b>Masques FFP3</b>   |          |                               |                |                   |                   |
| Masque de protection respiratoire médical, niveau de protection FFP3          | 6'000    | 3M Suisse GmbH, Rüschlikon    | 46'980.00      | 7.83              | CH                |
| Masque de protection respiratoire 3M 9332+ FFP3, avec valve                   | 2'880    | 3M Suisse GmbH, Rüschlikon    | 23'904.00      | 8.30              | CH                |
| Masque de protection respiratoire X-PLORE 1730 FFP3, avec valve <sup>25</sup> | 30'460   | Dräger Suisse SA, Liebefeld   | 138'897.60     | 4.56              | CH                |

Ces achats ont été entièrement financés dans le cadre du budget de l'armée (dépenses d'armement).

## 8.3 Semaine 10, du 2 au 8 mars 2020 (phase rouge)

### 8.3.1 Situation

Le trafic frontalier avec l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne est fortement restreint. En Italie, le nombre de cas confirmés de COVID-19 a augmenté de manière exponentielle. Entre-temps,

<sup>24</sup> Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (état au 1er janvier 2017), RS 818.101.

<sup>25</sup> Volume de livraison encore en suspens, achèvement des livraisons prévu pour la fin septembre 2020.

toute l'Italie a été déclarée zone réglementée. En Chine, en raison de l'épidémie, environ un demi-milliard de personnes sont soumises à des restrictions de mobilité.

Le risque de propagation du COVID-19 en Suisse augmente à mesure que le nombre de cas double. Plusieurs départements (DFAE / DFF / DFI) et différents cantons soumettent des demandes de masques faciaux au SSC. Certains cantons ne disposent de réserves que pour une semaine. Les goulets d'étranglement persistent dans l'approvisionnement en produits thérapeutiques ; les capacités de laboratoire sont toujours restreintes.

Jusqu'au soir du 5 mars 2020, 90 cas de COVID-19 sont diagnostiqués dans toute la Suisse. Entre-temps, une patiente atteinte d'une maladie chronique décède du COVID-19 dans le canton de Vaud.

### 8.3.2 Achats

| Catégorie  | Quantité | Fournisseur retenu       | Montant          | Prix unitaire | Lieu de livraison |
|--|----------|--------------------------|------------------|---------------|-------------------|
| <b>Masques FFP2</b>  |          |                          |                  |               |                   |
| Masque de protection respiratoire TMKV1 FFP2, sans valve     | 48'000   | CO medizell GmbH, Berlin | EUR 360'000.00   | EUR 7.50      | D                 |
| Masque de protection respiratoire TE YIN FFP2 NR, sans valve | 50'000   | EMIX TRADING GmbH, Zoug  | CHF 445'000.00   | CHF 8.90      | CH                |
| Masque de protection respiratoire FFP2, TRIBOELECTRICITY     | 400'600  | Anel AG, Berne           | CHF 2'764'140.00 | CHF 6.90      | CH                |

Les deux premiers postes d'achat ont été financés dans le cadre du budget de l'armée (dépenses d'armement). L'achat du masque de protection respiratoire Tribo-Electricity a été financé par le crédit COVID-19.

Ces achats ont été difficiles car la disponibilité des masques en Suisse et en Europe était très limitée. Les prix ont augmenté très rapidement. Ont été sélectionnés les fournisseurs en Suisse et en Allemagne offrant des délais de livraison courts.

## 8.4 Semaine 11, du 9 au 15 mars 2020 (phase rouge)

### 8.4.1 Situation

Le gouvernement italien décrète une interdiction totale d'entrée et de sortie pour de vastes zones du nord de l'Italie (16 millions d'habitants). En Chine, les premiers signes de réinfections sont observés.

Le COVID-19 s'est maintenant répandu dans toute la Suisse. Jusqu'au soir du 12 mars 2020, 868 cas sont recensés. Entre-temps, sept personnes sont décédées de la maladie en Suisse. Les premiers cantons font état d'une pénurie de masques de protection à cette époque. Au niveau national, il y a encore à l'époque des réserves pour environ deux semaines et demie.

Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral publie l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Avec effet immédiat et jusqu'à la fin avril 2020, les événements impliquant plus de 100 personnes sont interdits. Un maximum de 50 personnes sont autorisées dans les restaurants, les bars et les discothèques. Les mesures adoptées s'appliquent également aux établissements de loisirs et les stations de ski. Les écoles n'ont pas été autorisées à tenir des cours présentiels avant le 4 avril 2020. L'entrée en Suisse en provenance d'Italie a

été encore plus restreinte. Au cours de ce week-end, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne ont également adopté des mesures limitant fortement le trafic frontalier avec la Suisse.

La PharmA dispose alors d'environ 150'000 pièces de masques de protection FFP2 et FFP3. Le stock de masques d'hygiène s'élevait à 7.5 millions de pièces. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dispose de 283'000 masques FFP3 et de 100'000 masques d'hygiène. Les réserves fédérales de masques de protection sont suffisantes pour environ deux semaines et demie.

La situation des achats de masques de protection a été aggravée par les restrictions à l'exportation et la nécessité d'obtenir des licences d'exportation dans pratiquement tous les pays. Les capacités de laboratoire en Suisse restent limitées, mais elles sont continuellement augmentées. La PharmA a élaboré les premières options pour l'acquisition de jusqu'à 450 appareils de respiration et de monitoring.

#### **8.4.2 Achats**

Aucun achat n'a été effectué au cours de la semaine civile 11. Toutefois, il y avait un grand nombre d'offres, qui devaient être examinées et négociées – y compris les offres ayant la Chine comme lieu de livraison ou ne possédant pas les certificats et justificatifs de qualité nécessaires.

### **8.5 Semaine 12, du 16 au 22 mars 2020 (phase rouge)**

#### **8.5.1 Situation**

Au cours du week-end, les pays limitrophes de la Suisse ont adopté des mesures drastiques concernant la taille des manifestations, les écoles et le trafic frontalier. Le trafic frontalier avec l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne a été fortement restreint. Dans les pays les plus touchés par le COVID-19, il y a en particulier une raréfaction des capacités de ventilation.

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral déclare la «situation extraordinaire» et décide d'un «semi-confinement». Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissement et de loisirs doivent rester fermés jusqu'au 19 avril 2020. En sont exclus les épiceries et les établissements de santé. Des contrôles frontaliers sont introduits à la frontière sud ainsi qu'aux frontières avec l'Allemagne, l'Autriche et la France.

Le Conseil fédéral décide également d'interdire les rassemblements de plus de cinq personnes. L'État-major du Conseil fédéral en charge de gérer la crise du coronavirus (EMCC) est mis en place.

Par ailleurs, le Conseil fédéral approuve un paquet de mesures visant à amortir les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Il s'agit notamment d'aides de trésorerie et pour les cas de rigueur pour les entreprises, d'indemnités en cas de perte de gain, de report des cotisations aux assurances sociales et de mesures de soutien aux indépendants. Dans les médias, il est de plus en plus discuté de l'opportunité d'introduire le port généralisé des masques dans la population. Les autorités sanitaires ne soutiennent pas cette approche.

Le Conseil fédéral approuve l'engagement de jusqu'à 8000 militaires pour soutenir les cantons dans les hôpitaux, la logistique et la sécurité.

Selon le plan de pandémie, les établissements de santé doivent prévoir des réserves de masques de protection pour plusieurs semaines. Néanmoins, les masques sont déjà en nombre insuffisant dans plusieurs cantons. Au niveau national, il y a encore des réserves de masques pour environ quatre semaines.

La PharmA dispose de 74'600 pièces de masques de protection FFP2 et FFP3. Le stock de masques d'hygiène s'élève à 7,2 millions. D'autres options pour les appareils de respiration et

de monitoring ont été déclenchées. L'objectif est d'acquérir 900 unités. Sur une première livraison de 50 appareils de respiration, 30 unités ont été directement acheminées au canton du Tessin. Le besoin en matériel de test au SARS-CoV-2 augmente massivement.

## 8.5.2 Achats

| Catégorie  | Quantité   | Fournisseur retenu                      | Montant           | Prix unitaire          | Lieu de livraison |
|--|------------|---|-------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Masques d'hygiène de type II/IIR</b>                      |            |   |                   |                        |                   |
| Masque chirurgical TYPE II, 90X180MM bleu, à nouer           | 950'000    | Swiss Siam Trading Co. LTD, TH-Chonburi | EUR 950'000.00    | EUR 1,00               | CH                |
| Masque d'hygiène 3PLY en non-tissé, avec bandes élastiques   | 1'500'000  | Swiss Siam Trading Co. LTD, TH-Chonburi | EUR 1'425'000.00  | EUR 0,95               | CH                |
| Masque facial chirurgical WEIAN TYPE IIR                     | 31'500'000 | Swiss Siam Trading Co. LTD, TH-Chonburi | EUR 24 299 993,60 | EUR 0,77 <sup>26</sup> | CN                |
| <b>Masques FFP2</b>  |            |   |                   |                        |                   |
| Masque de protection respiratoire TE YIN FFP2 NR, sans valve | 400'000    | EMIX TRADING GmbH, Zoug                 | CHF 3'960'000.00  | CHF 9,90               | CH                |
| Masque de protection respiratoire TE YIN FFP2 NR, sans valve | 460'060    | EMIX TRADING GmbH, Zoug                 | CHF 4'370'570.00  | CHF 9,50               | CH                |
| <b>Tabliers chirurgicaux</b>                                 |            |   |                   |                        |                   |
| Tablier chirurgical / blouse chirurgicale / combinaison      | 150'000    | Croix-Rouge suisse                      | CHF 1'800'000.00  | CHF 12.00              | CH                |
| <b>Désinfectants</b>   |            |   |                   |                        |                   |
| Désinfectant pour les mains Ethanol 80% brun, 5L             | 3'694      | Braun B. Medical AG, Sempach            | CHF 97'891.00     | CHF 26,50              | CH                |
| <b>Appareils de respiration</b>                              |            |   |                   |                        |                   |
| Appareil de respiration EMV+ Série 731 Pouce                 | 150        | Procamed AG, Aadorf                     | CHF 2'668'391.55  | CHF 17'789.28          | CH                |
| Appareil de respiration HAMILTON T1, avec accessoires        | 250        | Hamilton Medical AG, Bonaduz            | CHF 10'222'415.00 | CHF 40'889.66          | CH                |
| Appareil de respiration HAMILTON T1, avec accessoires        | 450        | Hamilton Medical AG, Bonaduz            | CHF 18'400'347.00 | CHF 40'889.66          | CH                |
| <b>Appareils combinés moniteur / défibrillateur</b>          |            |   |                   |                        |                   |
| INCH PROPAQ MD-X,M ZUB/TAS                                   | 300        | Procamed AG, Aadorf                     | CHF 12'430'287.45 | CHF 41'434.29          | CH                |

<sup>26</sup> Prix échelonnés: prix moyen arrondi sur la base de la quantité totale.

| Catégorie                    | Quantité | Fournisseur retenu             | Montant          | Prix unitaire | Lieu de livraison |
|------------------------------|----------|--------------------------------|------------------|---------------|-------------------|
| LIFEPAK 15, sans accessoires | 150      | Stryker Osteonics AG, Biberist | CHF 3'701'698.00 | CHF 24'677.99 | CH                |

Le premier poste d'achat (950 000 masques chirurgicaux de Swiss Siam) est financé sur le budget de l'armée (dépenses d'armement). Les autres achats ont été effectués dans le cadre mandat du Conseil fédéral par sa décision du 20 mars 2020. Le déblocage du crédit est effectué par la Délégation des finances (DélFin) des deux conseils le 23 mars 2020.

## 8.6 Semaine 13, du 23 au 29 mars 2020 (phase rouge)

### 8.6.1 Situation

Par un arrêté du Conseil fédéral, «l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)» est adaptée: désormais, le Conseil fédéral peut exiger des cantons qu'ils restreignent à court terme l'activité dans certains secteurs économiques – dans des situations présentant une menace particulière pour la santé de la population.

Après une détérioration massive de la situation des anesthésiques et des analgésiques pour les unités de soins intensifs, l'OFAE libère des stocks obligatoires.

Suite à une demande de la France à l'OFSP, 22 patients nécessitant des places de ventilation sont transférés dans des unités de soins intensifs suisses.

En Suisse, une augmentation rapide du nombre de cas de COVID-19 est enregistrée. Fin mars 2020, 14 829 cas de COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse. Depuis le début de la crise, 300 personnes sont décédées de la maladie.

La gestion fédérale des ressources est lancée à plein régime sous l'égide de l'OFPP. En collaboration avec l'OFSP et l'OFAE, le SSC et la Pharma commencent à coordonner plus étroitement l'attribution des masques aux cantons.

À la fin mars 2020, la Pharma dispose encore d'environ 40'000 masques de protection FFP2 et FFP3. Le stock de masques d'hygiène de la Pharma est d'environ 7,3 millions. L'OFPP dispose de 283'000 masques FFP3 et de 100'000 masques d'hygiène. Dans les cantons, 80'000 masques FFP2 et FFP3 ont été distribués aux hôpitaux. La situation de l'approvisionnement dans les cantons est désamorcée pendant une courte période - toutefois uniquement dans le système de santé - grâce à la livraison de dix millions de masques d'hygiène provenant d'anciens stocks.

Les appareils de respiration sont des produits nationaux clés. A cette date, au total 367 appareils de ventilation ont été attribués suivant la demande. 385 demandes sont en suspens en raison du manque d'appareils et n'ont pas pu être satisfaites.

La «National Medical Products Administration» (NMPA) est l'institution publique chinoise chargée du contrôle et de l'inspection des produits médicaux. Tous les produits qui parviennent sur le marché chinois sont contrôlés et approuvés par la NMPA. Le 25 mars 2020, un nouveau règlement pour l'exportation de biens de protection est adopté en Chine. Uniquement les entreprises et les fabricants enregistrés auprès de la NMPA sont autorisés à produire et à exporter des produits de protection. La liste de ces entreprises et fabricants autorisés est publiée sur le <sup>27</sup>site web de la NMPA. Les intermédiaires ont ainsi été largement exclus, ce qui a entraîné un apaisement du marché et une réduction des prix.

<sup>27</sup> Source: [www.nmpa.gov.cn/WS04/CL2582/](http://www.nmpa.gov.cn/WS04/CL2582/)

## 8.6.2 Achats

| Catégorie  | Quantité   | Fournisseur retenu                                 | Montant           | Prix unitaire          | Lieu de livraison |
|--|------------|--|-------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Masques d'hygiène de type I</b>                           |            |  |                   |                        |                   |
| Masques d'hygiène  | 20'000'000 | Croix-Rouge suisse                                 | USD 8'000'000.00  | USD 0,40               | CH                |
| <b>Masques d'hygiène de type II/IIR</b>                      |            |  |                   |                        |                   |
| Masque chirurgical TYPE II, 90X180MM bleu, à nouer           | 10'459'000 | EMIX TRADING Ltd, Zoug                             | CHF 8'890'150.00  | CHF 0,85               | CH                |
| Masque d'hygiène WEIAN TYPE IIR, DE, FR, IT                  | 20'000'000 | Swiss Siam Trading Co. Ltd. TH-Chonburi            | EUR 15'000'000.00 | EUR 0,75               | CN                |
| Masque chirurgical HY-GEIA TYPE IIR                          | 35'568'000 | Gribi AG, Belp                                     | CHF 18'991'920.00 | CHF 0,53 <sup>28</sup> | CN                |
| <b>Masques FFP2</b>  |            |  |                   |                        |                   |
| Masque de protection respiratoire TE YIN FFP2 NR, sans valve | 582'500    | EMIX TRADING GmbH, Zoug                            | CHF 4'951'250.00  | CHF 8,50               | CH                |
| Masque de protection respiratoire 3M 06923+ FFP2, avec valve | 72'960     | 3M (Suisse) GmbH, Rüschtikon                       | CHF 284'544.00    | CHF 3,90               | CH                |
| <b>Masques FFP3</b>  |            |  |                   |                        |                   |
| Masque de protection respiratoire 3M 9332+ FFP3, avec valve  | 127'680    | 3M (Suisse) GmbH, Rüschtikon                       | CHF 999 734,40    | CHF 7,83               | CH                |
| <b>Gants d'examen</b>  |            |  |                   |                        |                   |
| Gants d'examen, différentes tailles, nitrile                 | 2'931'000  | Gribi AG, Belp                                     | CHF 138'643.94    | CHF 0,05               | CH                |
| Gants d'examen, différentes tailles, nitrile                 | 952'000    | Sanität24 par Maurer, Brunegg                      | CHF 107'430.00    | CHF 0,11               | CH                |
| Gants d'examen, différentes tailles, nitrile <sup>29</sup>   | 20'000'000 | MIIWE Design AB, c/o Fenix Healthcare AB Stockholm | USD 2'600'000.00  | USD 0,13               | CN, VN            |
| <b>Tabliers chirurgicaux</b>                                 |            |  |                   |                        |                   |
| Blouse chirurgicale, à usage unique, différentes tailles     | 6'708      | Mölnlycke Health Care AG, Schlieren                | CHF 42'260.40     | CHF 6,30               | CH                |
| <b>Lunettes de protection</b>                                |            |  |                   |                        |                   |
| Lunettes de protection intégrales PC, avec bandeau, stériles | 50'000     | MIIWE Design AB, c/o Fenix Healthcare AB Stockholm | USD 200'000.00    | USD 4,00               | CN                |
| <b>Matériel pour les frotis/échantillons</b>                 |            |  |                   |                        |                   |
| Kit d'écouvillons MANTACC M VTM-MEDIUM                       | 1'000'000  | PharmaFocus AG, Münchenstein                       | CHF 6'000'000.00  | CHF 6.00               | CH                |
| <b>Kits de test et matériel de laboratoire</b>               |            |  |                   |                        |                   |

<sup>28</sup> Prix échelonnés: prix moyen arrondi sur la base de la quantité totale.

<sup>29</sup> Les livraisons étaient prévues pour la fin septembre 2020. La commande adressée à Fenix a été annulée pour non-exécution, malgré la fixation d'un délai supplémentaire grâce.

| Catégorie                      | Quantité | Fournisseur retenu | Montant      | Prix unitaire | Lieu de livraison |
|--------------------------------|----------|--------------------|--------------|---------------|-------------------|
| Test RT-PCR pour le SARS-CoV-2 | 120'000  | Croix-Rouge suisse | 3'249'960.00 | 27.08         | CH                |

À cette époque, la Pharma a reçu plusieurs centaines d'offres pour des masques. Afin de pouvoir venir à bout de ce volume, elle a envoyé à tous les fournisseurs un questionnaire pour la saisie des critères essentiels. Elle a ensuite examiné uniquement les offres des fournisseurs qui ont fourni ces informations. La majorité de ces offres ne répondaient pas aux exigences de qualité nécessaires et aux justificatifs de certificats correspondants. Dans de nombreux cas, les quantités offertes étaient trop faibles, ce qui aurait entraîné une charge de travail excessive. La plupart des offres avaient des lieux de livraison en Chine et le transport vers la Suisse n'était pas sûr.

Les produits avec des délais de livraison très courts et la livraison en Suisse étaient sensiblement plus chers que les produits avec des délais de livraison longs et la livraison en Chine.

## **8.7 Semaine 14, du 30 mars au 05 avril 2020 (phase rouge)**

### **8.7.1 Situation**

18'827 cas COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse. Entre-temps, 536 personnes sont décédées de la maladie en Suisse.

Avec l'arrêté du Conseil fédéral sur l'ordonnance 2 COVID 19 «Approvisionnement en biens médicaux importants» du 3 avril 2020, le Conseil fédéral transfère à la Confédération davantage de compétences pour coordonner l'approvisionnement en biens médicaux importants destinés à lutter contre le coronavirus.

Via l'OFSP, la France s'enquiert de places de ventilation dans les hôpitaux de différents cantons. 31 patients français sont ainsi transférés dans des unités de soins intensifs en Suisse.

Les appareils de respiration restent des produits nationaux clés. Au total, 467 appareils de respiration ont été attribués suivant la demande, dont 100 cette semaine.

Le nombre de cas de maladie confirmés est passé à plus de 20'000 le 4 avril 2020. Cependant, la courbe de croissance a montré un ralentissement de l'augmentation des cas. Malgré le temps printanier, la population a largement respecté les mesures prescrites.

La demande mondiale de masques de protection est supérieure à l'offre disponible. Ceci donne lieu à des augmentations massives des prix et à des interventions gouvernementales. Par exemple, au cours de cette semaine, les prix d'achat des masques FFP3 sont passés de 3,00 euros à 12,00 euros par pièce. Les marges bénéficiaires élevées, allant jusqu'à 1000%, attirent également de nombreux fournisseurs peu sérieux. En tant que plus grand fournisseur mondial de produits médicaux et d'équipements de protection, la Chine adopte, au cours de la semaine civile 13, de nouvelles réglementations strictes pour l'exportation de produits médicaux, ce qui entraîne à court terme une augmentation des prix. Selon l'évaluation de la task force Coordination des achats COVID-19 du DDPS, cette mesure visait à soulager le marché en éliminant les intermédiaires. Les capacités de production en Chine ont continuellement augmenté et sont estimées à plus de 100 millions de masques par jour.

## 8.7.2 Achats

| Catégorie  | Quantité | Fournisseur retenu   | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison |
|--|----------|----------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Tabliers chirurgicaux</b>   |          |                      |                |                   |                   |
| Blouse chirurgicale  | 150'000  | Croix-Rouge suisse   | 429'600.00     | 2.86              | CH                |
| <b>Lunettes de protection</b>  |          |                      |                |                   |                   |
| Lunettes de protection intégrales AIR-MASTER FF                        | 3'500    | Gribi AG, Belp       | 25'725.00      | 7.35              | CH                |
| Lunettes de protection intégrales AIR-MASTER                           | 16'500   | Gribi AG, Belp       | 114'675.00     | 6.95              | CH                |
| <b>Matériel pour les frottis/échantillons</b>                          |          |                      |                |                   |                   |
| Écouvillons NASO-PHARYNGEAL, stériles                                  | 800'000  | Huberlab AG, Aesch   | 467'680.00     | 0.58              | CH                |
| Éprouvettes 15ML PP, 17X120MM, stériles                                | 812'000  | Huberlab AG, Aesch   | 82'012.00      | 0.10              | CH                |
| eWABS Fibre flexible nasale  | 120'000  | Croix-Rouge suisse   | 543'600.00     | 4.53              | CH                |
| <b>Médias de transport</b>   |          |                      |                |                   |                   |
| Seringue à usage unique avec milieu de transport, 2,3 ml <sup>30</sup> | 800'000  | Swissfillon AG, Visp | 8'109'199.15   | 10.14             | CH                |

## 8.8 Semaine 15, du 06 au 12 avril 2020 (phase rouge)

### 8.8.1 Situation

22'293 cas de COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse. Entre-temps, 824 personnes sont décédées de la maladie en Suisse. La courbe de croissance des nouveaux cas en Suisse montre un ralentissement de l'augmentation.

Dans le cadre d'une troisième annonce tardive concernant le crédit supplémentaire I DFI 2020, le Conseil fédéral a demandé au Parlement, le 8 avril 2020, des crédits complémentaires d'un montant de 2.24 milliards de francs suisses. La majeure partie de cette somme est destinée à financer les achats urgents de médicaments.

Les mesures de lutte contre le coronavirus ont été prolongées d'une semaine, jusqu'au 26 avril 2020. Le Conseil fédéral laisse entrevoir la perspective d'un premier assouplissement progressif à la fin du mois d'avril.

Après l'augmentation extrême des prix due aux réglementations chinoises adoptées au cours de la semaine 13, les prix se normalisent quelque peu au cours de la semaine 15. Toutefois, les marges commerciales atteignent encore jusqu'à 500 % des coûts de production.

Les prix d'achat proposés à la Pharmacie de l'armée par les intermédiaires étaient un multiple des prix proposés pour l'achat direct auprès des fabricants:

<sup>30</sup> Volume de livraison encore ouvert, achèvement des livraisons prévu pour la fin octobre 2020.

- Masques d'hygiène: CHF 0.65 à 2.00 par pièce.
- Masques FFP2: CHF 4.00 à 9.00 par pièce

Les prix des matières premières ont augmenté de façon continue en raison de la forte demande. La Chine a également réglementé l'exportation des matières premières, afin que la production ne puisse avoir lieu qu'en Chine principalement.

La task force Coordination des achats COVID-19 du DDPS a observé une forte augmentation de l'offre et s'attend à ce que les prix reviennent à un niveau raisonnable dans un avenir proche. Ceci est dû au contrôle étatique croissant et aussi au fait que la plupart des acheteurs ne peuvent pas se permettre ces prix sur une longue période.

## 8.8.2 Achats

| Catégorie  | Quantité  | Fournisseur retenu          | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison |
|--|-----------|-----------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Masques FFP2</b>  |           |                             |                |                   |                   |
| Masques de protection respiratoire FFP2, TRIBOELECTRICITY  | 5'000'000 | Anel AG, Berne              | 17'500'000.00  | 3.50              | CH                |
| <b>Combinaisons de protection</b>  |           |                             |                |                   |                   |
| Combinaison de protection TYP4, TPU, différentes tailles, blanche, à usage unique  | 100'025   | Cosanum AG, Schlieren       | 2'600'000.00   | 26.00             | CH                |
| Combinaison de protection avec capuchon, blanc   | 50'000    | Croix-Rouge suisse          | 700'000.00     | 14.00             | CH                |
| <b>Lunettes de protection</b>  |           |                             |                |                   |                   |
| Lunettes de protection EN166 SPEC RELE A2124A-2020   | 130'000   | Swiss Eyewear Group, Zurich | 585'000.00     | 4.50              | CH                |
| <b>Médias de transport</b>   |           |                             |                |                   |                   |
| Milieu de transport de virus BULKWARE, 1l. pour la production de seringues à usage unique 2,3 ml. (y compris les coûts de développement) | 2'304     | KlusLab, Zurich             | 1'173'149.90   | 509.18            | CH                |

## 8.9 Semaine 16, du 13 au 19 avril 2020 (phase rouge)

### 8.9.1 Situation

25'957 cas de COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse et, dans l'intervalle, 1'175 personnes sont décédées de la maladie. La courbe de croissance des nouveaux cas en Suisse s'aplatit lentement.

Cette semaine-là, le Conseil fédéral a décidé de l'approche ultérieure dans la lutte contre l'épidémie. Compte tenu de l'évolution positive, les mesures de protection contre le coronavirus devraient être progressivement assouplies à partir du 27 avril 2020.

L'achat de masques à usage unique en Chine reste difficile. Grâce à l'augmentation des capacités de production, les prix des masques d'hygiène sont désormais inférieurs à CHF 0,50 par pièce. Toutefois, la rareté de la matière première génère de plus en plus souvent de goulets d'étranglement. La matière première est devenue une denrée rare dans le monde entier, ce qui entraîne une hausse des prix d'achat. La plupart des pays ont imposé des restrictions à l'exportation des non-tissés pour la production de masques.

De plus en plus d'acteurs du marché signalent que des masques de qualité inférieure sont mélangés dans les palettes ou que les palettes ne sont pas complètes.

## 8.9.2 Achats

| Catégorie  | Quantité  | Fournisseur retenu                     | Montant           | Prix unitaire | Lieu de livraison |
|--|-----------|--|-------------------|---------------|-------------------|
| <b>Tabliers chirurgicaux</b>   |           |  |                   |               |                   |
| Combinaison de protection chirurgicale bleue, manches longues, taille unique               | 1'500'000 | Fenix Healthcare AB, Stockholm         | 9'750'000.00 USD  | USD 6,50      | CN                |
| Blouse chirurgicale GMF PP/PE, différentes tailles, couleur bleue <sup>31</sup>            | 1'500'000 | GMF Components & Consulting SA, Lugano | CHF 15'319'473.72 | CHF 10,21     | CH                |
| <b>Combinaisons de protection</b>  |           |  |                   |               |                   |
| Combinaison de protection 14126-PSCHAER-S, différentes tailles, usage unique <sup>32</sup> | 100'000   | Plim Group AG, Muri                    | EUR 2'500'000.00  | EUR 25.00     | CN                |
| <b>Lunettes de protection</b>  |           |  |                   |               |                   |
| Lunettes de protection intégrales AIR-MASTER FF  | 2'000     | Gribi AG, Belp                         | CHF 13'965.00     | CHF 6,98      | CH                |
| Lunettes de protection intégrales AIR-MASTER Standard                                      | 8'000     | Gribi AG, Belp                         | CHF 52'820.00     | CHF 6,60      | CH                |
| <b>Appareils de respiration</b>  |           |  |                   |               |                   |
| Appareils de respiration HAMILTON T1, avec accessoires                                     | 200       | Hamilton Medical AG, Bonaduz           | CHF 8'177'932.00  | CHF 40'889.66 | CH                |

## 8.10 Semaine 17, du 20 au 26 avril 2020 (phase jaune)

### 8.10.1 Situation

Au total 28'013 cas de COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse - 1'509 personnes sont décédées de la maladie en Suisse à cette date. La courbe de croissance des nouveaux cas en Suisse continue de s'aplatir avec de légères fluctuations.

L'arrêté du Conseil fédéral du 22 avril 2020 portant sur les «Assouplissements dans les soins de santé» apporte une nouvelle modification de l'ordonnance 2 COVID-19 et un règlement des restrictions relatives aux traitements et examens médicaux non urgents dans les hôpitaux. Les

<sup>31</sup> Retraitement par GFM sur place dans l'entrepôt de la Pharma ; reconditionnement et quantités (notification des défauts par la Pharma), achèvement fin septembre 2020.

<sup>32</sup> Volume de livraison encore en suspens, conclusion à la fin du mois de septembre 2020.

cantons sont toujours tenus de garantir des capacités suffisantes pour le traitement des malades du COVID-19 dans les hôpitaux. Les restrictions relatives aux gammes de produits dans le commerce de détail sont maintenues.

Dans le cadre des assouplissements prévus dans les prochaines semaines, le Conseil fédéral n'envisage pas d'obligation générale de port du masque. La distanciation sociale et le lavage des mains sont toujours propagés comme les mesures de protection les plus efficaces. Les branches et les entreprises sont tenues d'accompagner les mesures d'assouplissement par des plans de protection et, si nécessaire, par le port de masques.

Jusqu'à présent, au total 650 appareils de respiration ont été livrés et sont continuellement alloués en fonction de la demande.

L'achat de masques à usage unique en Chine reste difficile. Les prix ont certes de nouveau chuté, mais le goulot d'étranglement persiste en raison de la rareté de la matière première.

Le 20 avril 2020, une nouvelle liste d'entreprises agréées pour la fabrication de biens de protection est publiée sur le site Web de la «China Chamber of Commerce for Import & Export of Medical & Health Products» (CCCMPIE). Cette liste complète celle de la NMPA.

Le 26 avril 2020, les autorités chinoises annoncent que tous les biens d'exportation devraient être enregistrés sur la liste NMPA ou sur celle de la CCCMPIE, afin que toutes les normes pour les produits de protection en Chine puissent être respectées. Par ailleurs, les biens doivent satisfaire à toutes les exigences réglementaires du pays cible. Les emballages des produits destinés à l'exportation vers l'Europe et déclarés «non-medical goods» ne doivent pas porter le marquage CE. En revanche, tous les biens déclarés «medical goods» doivent porter le marquage CE ou FDA (exportation vers les États-Unis). Sur le site web de la NMPA, le numéro de certificat peut être utilisé pour vérifier la classification du produit.

En conséquence, de nombreux produits qui avaient été déclarés «non-medical goods» ne peuvent plus être dédouanés et exportés. De nombreux commerçants restent ainsi assis sur leurs mauvais produits et essaient de les commercialiser de manière très agressive. En Suisse, des commerçants proposent également de nombreux produits qui ne respectent pas la réglementation suisse ou présentent des certificats périmés ou falsifiés.

## 8.10.2 Achats

| Catégorie  | Quantité   | Fournisseur retenu        | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison |
|--|------------|---------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Masques d'hygiène de type I</b>   |            |                           |                |                   |                   |
| Masque d'hygiène de type I LYNCMED en non-tissé, deux bandes élastiques <sup>33</sup>    | 1'000'000  | MJ Steps GmbH, Volketswil | 420'000.00     | 0.42              | CN                |
| Masque d'hygiène de type I CHONG-QING en non-tissé, deux bandes élastiques <sup>10</sup> | 59'000'000 | MJ Steps GmbH, Volketswil | 24'780'000.00  | 0.42              | CN                |
| <b>Masques d'hygiène de type II/IIR</b>  |            |                           |                |                   |                   |
| Masque d'hygiène ZHENGNING en non-tissé, deux  | 10'000'000 | Anel AG, Berne            | 7'000'000.00   | 0.70              | CH                |

<sup>33</sup> Livraison par fret maritime à la fin du mois de septembre.

|   |           |                          |              |      |    |
|---|-----------|--------------------------|--------------|------|----|
| bandes élastiques,<br>TYPE IIR                          |           |                          |              |      |    |
| Masque d'hygiène<br>non -tissé MEDIKA<br>TYPE IIR, bleu | 2'000'000 | Cosanum AG,<br>Schlieren | 1'500'000.00 | 0.75 | CN |

| Catégorie   | Quantité  | Fournisseur<br>retenu                    | Montant en CHF | Prix uni-<br>taire CHF | Lieu de li-<br>vraison |
|---|-----------|--|----------------|------------------------|------------------------|
| <b>Masques CPA</b>  |           |  |                |                        |                        |
| Masque de protec-<br>tion respiratoire<br>CPA COVID-19                                    | 450'000   | Flawa Consumer<br>GmbH, Flawil           | 481'500.00     | 1.07                   | CH                     |
| <b>Lunettes de pro-<br/>tection</b>   |           |  |                |                        |                        |
| Lunettes de protec-<br>tion intégrales AIR-<br>MASTER Standard                            | 10'000    | Gribi AG, Belp                           | 66'000.00      | 6.60                   | CH                     |
| <b>Matériel pour les<br/>frottis et les prélè-<br/>vements d'échan-<br/>tillons</b>       |           |  |                |                        |                        |
| Nasopharyngeal<br>Specimen Collection<br>Swab und Disposal<br>Sampler (325'00 Vi-<br>als) | 1'300'000 | Croix-Rouge<br>suisse                    | 586'742.00     | 0.45                   | CH                     |
| Disposable Sam-<br>pler, 5 ml Vial with 2<br>ml ITM                                       | 650'000   | Croix-Rouge<br>suisse                    | 1'058'200.00   | 1.63                   | CH                     |
| <b>Kits de test et ma-<br/>tériel de labora-<br/>toire</b>                                |           |  |                |                        |                        |
| KIT MAG-MAX 96<br>VIRAL RNA ISOLA-<br>TION  | 960       | Life Technolo-<br>gies Europe BV,<br>Zug | 3'821.06       | 3.98                   | CH                     |
| KIT TAQPATH<br>COVID-19 RT-PCR  | 2'000     | Life Technolo-<br>gies Europe BV,<br>Zug | 31'763.00      | 15.88                  | CH                     |
| KIT TAQPATH<br>COVID-19 RT-PCR  | 1'000'000 | Life Technolo-<br>gies Europe BV,<br>Zug | 15'881'502.00  | 15.88                  | CH                     |

## 8.11 Semaine 18, du 27 avril au 3 mai 2020 (phase jaune)

### 8.11.1 Situation

29'134 cas de COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse. 1'716 personnes sont décédées du virus.

Depuis le 27 avril 2020, les hôpitaux peuvent de nouveau effectuer toutes les interventions, y compris les interventions non urgentes. Les cabinets médicaux ambulatoires ainsi que les studios de coiffure, de massage et de cosmétique sont autorisés à reprendre leurs activités. Dans le même temps, les magasins de bricolage, les jardineries, les fleuristes et les pépinières ont pu rouvrir, tout en assurant la protection du public et du personnel.

Le Conseil fédéral décide d'assouplir davantage les mesures de protection conformément à l'ordonnance 2 COVID-19 au 11 mai 2020.

En outre, la Confédération fournit un million de masques d'hygiène par jour pendant deux semaines à partir de la semaine 18 aux principaux détaillants (Migros, Coop, Fenaco, Lidl) à titre de «stock de démarrage», pour soutenir à l'échelle nationale l'approvisionnement de la population en masques.

L'organe sanitaire de coordination (OSANC) reçoit un nombre croissant de questions des cantons concernant la facturation des biens de protection. Afin de clarifier ces questions, l'OSANC décide d'organiser, en collaboration avec l'OFSP, une conférence des achats avec des partenaires au niveau fédéral et cantonal. La Gestion fédérale des ressources (ResMaB) est chargée de la mise en œuvre.

La production de masques de protection a été massivement étendue au cours des semaines précédentes. Au cours de la première phase, en mars et avril 2020, les restrictions à l'importation de produits médicaux ont été assouplies dans de nombreux pays en raison de la forte demande. Seule une déclaration de conformité CE était requise pour l'importation.

Il a toutefois été constaté que de nombreux certificats CE provenant de Chine n'étaient pas valides. Il n'y avait donc pas de réel contrôle de la qualité des marchandises. Un grand nombre de produits de protection ont été renvoyés en Chine. Des réclamations pour fraude, mauvaise qualité ou retards de livraison ont été déposées auprès des autorités chinoises.

### 8.11.2 Achats

| Catégorie  | Quantité   | Fournisseur retenu         | Prix en CHF  | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison    |
|--|------------|----------------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| <b>Masques d'hygiène de type II/IIR</b>                            |            |                            |              |                   |                      |
| Masque d'hygiène polaire GEMTIER, deux bandes élastiques, TYPE IIR | 19'000'000 | FIV Hartmann AG, Neuhausen | 8'740'000.00 | 0.46              | CN, CH <sup>34</sup> |
| Masque d'hygiène KINGPHAR TYPE II, polaire, bleu                   | 5'000'000  | FIV Hartmann AG, Neuhausen | 2'300'000.00 | 0.46              | CN                   |
| Masque d'hygiène en polaire ALLMED TYPE II, bleu                   | 1'000'000  | FIV Hartmann AG, Neuhausen | 460'000.00   | 0.46              | CN                   |
| <b>Appareils de respiration</b>                                    |            |                            |              |                   |                      |

<sup>34</sup> Lieux de livraison 9,5 millions CN, 9,5 millions CH.

|   |     |                              |               |           |    |
|---|-----|------------------------------|---------------|-----------|----|
| Appareil de respiration HAMILTON T1, avec accessoires | 300 | Hamilton Medical AG, Bonaduz | 12'266'898.00 | 40'889.66 | CH |
|---|-----|------------------------------|---------------|-----------|----|

## 8.12 Semaine 19, du 4 au 10 mai 2020 (phase jaune)

### 8.12.1 Situation

Le nombre de cas de COVID-19 confirmés dans toute la Suisse s'élève 29'892 et 1'805 personnes sont décédées.

Au total, 700 appareils de respirations ont été livrés par les fabricants. La demande d'appareils de respiration dans les cantons a diminué. L'OSANC a pris des dispositions avec les cantons pour la restitution et la reprise éventuelles d'appareils fournis.

Quelques jours avant la prochaine étape d'assouplissement, le Conseil fédéral a encore modifié l'ordonnance 2 COVID-19 par 2 arrêtés sur la procédure d'accueil extra-familial pour les enfants, sur l'appli SwissCovid (Proximity-Tracing-App) et sur l'assouplissement de la réglementation relative à l'industrie de la restauration et aux restrictions d'entrée en Suisse.

Lors de la conférence des achats du 5 mai 2020, les partenaires au niveau fédéral et cantonal ont discuté de la situation actuelle des achats et défini la procédure ultérieure. Les cantons sont toujours plus responsables au premier chef pour leurs achats.

Les exportations en provenance de la Chine sont strictement contrôlées. En particulier, aucune marchandise incorrectement déclarée (déclaration «Non-Medical-Use») ne peut plus être exportée si tous les emballages ne sont pas étiquetés comme prescrit et si le pays destinataire signe une déclaration attestant que ceci est respecté.

Par ailleurs, un grand nombre de masques encore proposés en Suisse possèdent des certificats ou des normes falsifiés et ne sont pas agréés pour un usage médical.

### 8.12.2 Achats

| Catégorie   | Quantité   | Fournisseur retenu                          | Montant           | Prix unitaire | Lieu de livraison |
|---|------------|---|-------------------|---------------|-------------------|
| <b>Masques d'hygiène de type II/IIR</b>                         |            |   |                   |               |                   |
| Masque de protection respiratoire NINGBO TIAYI TYPE IIR         | 5'000'000  | Sora Solutions Group AG, Zoug               | CHF 2'600'000.00  | CHF 0.52      | CN                |
| Masque facial médical TUOREN TYPE II                            | 15'000'000 | Sora Solutions Group AG, Zoug               | CHF 7'800'000.00  | CHF 0.52      | CN                |
| Masque facial chirurgical BYD CARE, à usage unique              | 50'000'000 | BYD Auto Industry Company Limited, Shenzhen | USD 16'250'000.00 | USD0.33       | CN                |
| <b>tabliers chirurgicaux</b>                                    |            |   |                   |               |                   |
| Combinaison de protection OP SIAM, différentes tailles, stérile | 1'100'000  | Swiss Siam Trading Co. LTD, TH-Chonburi     | USD 13'860'000.00 | USD12.60      | CH                |
| <b>Médicaments</b>  |            |   |                   |               |                   |
| LOPINAVIR RITONAVIR USP 200MG/50MG                              | 60'240     | Accord Healthcare AG, Bottmingen            | CHF 196'984.80    | CHF 3.27      | CH                |

## 8.13 Semaine 20, du 11 au 17 mai 2020 (phase jaune)

### 8.13.1 Situation

Dans toute la Suisse, 30'364 cas de COVID-19 et 1'870 décès sont confirmés. Le nombre de cas quotidiens en Suisse diminue continuellement. Dans certains cantons, il n'y a plus personne qui est hospitalisé en raison du COVID-19.

À partir du 11 mai 2020, les magasins, restaurants, marchés, musées et bibliothèques peuvent de nouveau rouvrir. Les écoles primaires et secondaires peuvent à nouveau dispenser un enseignement présentiel. De même, dans l'ensemble du domaine sportif, les entraînements ont pu reprendre, à la condition que les plans de protection et les règles d'hygiène soient respectés. L'offre des transports publics a aussi été rétablie. À partir du 11 mai 2020 également, le traçage des nouvelles infections a été de nouveau étendu dans tous les cantons. Dans le même temps, les restrictions d'entrée en Suisse ont été assouplies. Toutefois, les contrôles aux frontières sont restés en place.

Au total, 750 appareils de respiration ont été livrés. Les livraisons en cours d'appareils de respiration supplémentaires doivent être stockées comme réserve stratégique. L'OFSP a discuté de l'acquisition supplémentaire d'appareils de respiration dans la perspective d'une éventuelle deuxième vague.

Compte tenu de la fin du service d'appui fixée au 30 juin 2020, l'OSANC a, en concertation avec l'armée, passé en revue les besoins à court et moyen terme des cantons.

Le 10 mai 2020, les autorités chinoises recommandent aux fabricants de réduire la durée de vie des masques de protection destinés à l'exportation, de deux ans à un an. Le contexte était un différend juridique entre les États-Unis et la Chine.

### 8.13.2 Achats

| Catégorie   | Quantité   | Fournisseur retenu    | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison |
|---|------------|-----------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Masques FFP2</b>   |            |                       |                |                   |                   |
| Masque de protection N95 avec filtre à particules, usage unique | 5'000      | Cosanum AG, Schlieren | 25'000.00      | 5.00              | CH                |
| <b>Gants d'examen</b>   |            |                       |                |                   |                   |
| Gants d'examen en VINYLE, différentes tailles                   | 50'000'000 | Promedical AG, Glarus | 3'750'000.00   | 0.08              | CN                |

## 8.14 Semaine 21, du 18 au 24 mai 2020 (phase verte)

### 8.14.1 Situation

Entretemps, il y a en Suisse 30'552 cas de COVID-19 et 1'887 décès confirmés.

L'OSANC se concerte avec les cantons pour la restitution et la reprise éventuelles d'appareils médicaux livrés. Dix appareils de respiration supplémentaires ont été livrés au canton du Tessin.

La Conférence des directrices et directeurs de la santé retire le «certificat de subsidiarité COVID-19» pour le secteur de la santé. Ceci signifie que les cantons peuvent ainsi à nouveau fournir des services de santé sans soutien subsidiaire de la Confédération.

Cette même semaine, le Conseil fédéral a décidé d'une nouvelle modification de l'ordonnance

2 COVID 19. A titre de base juridique pour l'appli SwissCovid, il a adopté une modification urgente de la Loi sur les épidémies (LEp) à l'attention du Parlement. Le Conseil fédéral a également mandaté le DFI, en collaboration avec le DDPS, pour entamer des négociations contractuelles avec les fabricants de vaccins, afin de s'assurer le plus tôt possible un accès aux vaccins contre le SARS-CoV-2.

La Chancellerie fédérale a été mandatée de soumettre au Conseil fédéral un concept d'évaluation de la pandémie COVID-19 d'ici à la fin août 2020, en collaboration avec les services fédéraux concernés. Les résultats des évaluations déjà réalisées par d'autres services et organes de gestion de crise pendant la pandémie doivent être pris en compte et intégrés dans le concept.

#### **8.14.2 Achats**

Il n'y a pas eu d'achats de biens de protection supplémentaires au cours de la semaine 21, mais des négociations intensives pour l'achat de vaccins.

#### **8.15 Semaine 22, du 25 au 31 mai 2020 (phase verte)**

##### **8.15.1 Situation**

Dans toute la Suisse, 30'703 cas de COVID-19 sont recensés dans l'intervalle, et 1'913 personnes sont décédées des suites de cette maladie.

Le 25 mai 2020, l'application SwissCovid entre dans la phase pilote. Dès le 28 mai 2020, tous les services religieux et célébrations de toutes les religions sont à nouveau autorisés. Les cantons lancent le Contact Tracing.

Compte tenu de l'évolution épidémiologique positive, le Conseil fédéral décide d'assouplir la plupart des mesures de lutte contre le coronavirus à partir du 6 juin 2020. Il laisse en outre entrevoir la possibilité de mettre fin à la situation extraordinaire conformément à la loi sur les épidémies à partir du 19 juin 2020.

##### **8.15.2 Achats**

Il n'y a pas eu d'achats de biens de protection supplémentaires au cours de cette semaine, les négociations pour l'achat de vaccins se poursuivent.

#### **8.16 Semaine 23, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2020 (phase verte)**

##### **8.16.1 Situation**

30'805 cas de COVID-19 sont confirmés dans toute la Suisse. 1'920 personnes sont décédées des suites du virus.

Les manifestations jusqu'à 300 personnes ainsi que les regroupements spontanés jusqu'à un maximum de 30 personnes peuvent de nouveau avoir lieu. Tous les établissements de loisirs et les offres touristiques ont également été autorisés à rouvrir.

Le Conseil annonce le rétablissement complet de la libre circulation des personnes et la liberté de voyager dans tout l'espace Schengen d'ici le 6 juillet 2020. À partir de cette même date, les établissements de loisirs tels que les zoos, les cinémas et les piscines, ainsi que l'enseignement présentiel dans les écoles secondaires professionnelles et les universités, devraient être autorisés à rouvrir.

## 8.16.2 Achats

| Catégorie   | Quantité | Fournisseur retenu       | Montant en CHF | Prix unitaire en CHF | Lieu de livraison |
|---|----------|--------------------------|----------------|----------------------|-------------------|
| <b>Vaccin contre la grippe</b>                        |          |                          |                |                      |                   |
| Seringue prête à l'emploi FLUAD pour la grippe 0.5 ml | 50'000   | Seqirus, Maidenhead (GB) | 400'000.00     | 8.00                 | CH                |

## 8.17 Semaine 24 du 8 au 14 juin 2020 (phase verte)

### 8.17.1 Situation

Comme pronostiqué par la task force de coordination des achats COVID-19 du DDPS, les capacités de production de biens de protection médicaux en Chine ont été massivement augmentées. Ceci a entraîné une chute rapide des prix et des surcapacités<sup>35</sup>. L'assurance qualité est ainsi restée la priorité absolue.

### 8.17.2 Achats

Il n'y a pas eu d'achats de biens de protection au cours de cette semaine, mais les négociations pour l'achat de vaccins se poursuivent à plein régime.

## 8.18 Semaine 25, du 15 au 21 juin 2020 (phase verte)

### 8.18.1 Situation

Le 15 juin 2020, les contrôles frontaliers avec l'Allemagne, l'Autriche et la France sont levés.

À la mi-juin, de nombreuses offres de masques de protection de qualité très douteuse circulent sur le marché européen. Bien que des produits de mauvaise qualité existent encore en Chine, ils ne sont pas exportés vers l'Europe. L'administration douanière chinoise a adopté une ligne dure et seules les marchandises jugées conformes par la partie chinoise sont exportées. Toutefois, il a été constaté que certaines livraisons atteignaient d'abord les pays d'Asie du Sud-est, où des parties d'entre elles étaient échangées contre des produits de mauvaise qualité avant que la livraison ne soit acheminée vers le client. La Pharma n'en a pas été affectée. Pour qu'il en soit toujours ainsi, l'assurance qualité a continué de recevoir la plus grande attention.

### 8.18.2 Achats

| Catégorie                               | Quantité | Fournisseur retenu            | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Lieu de livraison |
|---|----------|-------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Appareils</b>                        |          |                               |                |                   |                   |
| Thermo Scientific TSX ULT Freezer, -86C | 2        | Fisher Scientific AG, Reinach | 22'094.00      | 11'047.00         | CH                |

## 8.19 Semaines 26/27/28/29, du 22 juin au 19 juillet 2020 (phase verte)

### 8.19.1 Achats

| Catégorie | Quantité | Fournisseur retenu | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Point de transfert du risque |
|-----------|----------|--------------------|----------------|-------------------|------------------------------|
|-----------|----------|--------------------|----------------|-------------------|------------------------------|

<sup>35</sup> Coronavirus: wheels come off China's mask-making gravy train, as low-end manufacturers count their losses, in South Morning China Post, 12.06.2020, <<https://www.scmp.com/economy/china-economy/article/3088810/coronavirus-wheels-come-chinas-mask-making-gravy-train-low>>.

| <b>Matériel pour les frot-tis/échantillons</b> |         |                               |            |      |    |
|--|---------|-------------------------------|------------|------|----|
| Kit de prélèvement, test coronavirus           | 230'000 | PharmaFocus AG, Münchens-tein | 788'900.00 | 3.43 | CH |

## 8.20 Semaine 34, du 17 au 23 août 2020 (phase verte)

### 8.20.1 Achats

| Catégorie   | Quantité | Fournisseur retenu            | Montant en CHF | Prix unitaire CHF | Point de transfert du risque |
|---|----------|-------------------------------|----------------|-------------------|------------------------------|
| <b>Appareils de respiration</b>                       |          |                               |                |                   |                              |
| Appareil de respiration HAMILTON T1, avec accessoires | 350      | Hamilton Medical Inc, Bonaduz | 13'882'039.50  | 39'662.97         | CH                           |

## 9 Prestations logistiques

L'achat est uniquement un aspect de l'acquisition des biens médicaux important. Les services logistiques sont également nécessaires, comme le transport des marchandises, la mise à disposition de surfaces de stockage appropriées, la manutention des marchandises, etc. Dans un souci d'exhaustivité, ces services logistiques sont énumérés dans ce chapitre. Le volume pour le transport et le stockage des biens achetés par la Pharma s'élève à plus de 10'000 palettes.

La chaîne logistique en Chine a été mise en place jusqu'aux producteurs. Deux entrepôts propres étaient exploités par un sous-traitant à Shanghai pour traiter les livraisons. Les contrôles qualité y ont également été effectués. Le transport a été effectué avec Swiss.

### 9.1 Transports

#### 9.1.1 General Transport AG, Bâle (fret aérien et maritime)

| Catégorie                               | Montant en CHF | Date       |
|---|----------------|------------|
| Fret aérien (facture via CRS)           | 1'175'000.00   | 30.03.2020 |
| Charter partiel fret aérien             | 148'734.70     | 22.04.2020 |
| Dédouanement et manutention             | 90'546.45      | 24.04.2020 |
| Redevances Aéroport de Zurich           | 757.50         | 24.04.2020 |
| Charter partiel fret aérien             | 212'088.60     | 27.04.2020 |
| Charter partiel fret aérien             | 317'992.70     | 28.04.2020 |
| Charter partiel fret aérien             | 320'224.25     | 30.04.2020 |
| Fret aérien (facture via CRS)           | 500'000.00     | 07.05.2020 |
| Redevances Aéroport de Zurich           | 13'799.20      | 07.05.2020 |
| Dédouanement et manutention             | 14'737.85      | 12.05.2020 |
| Redevances Aéroport de Zurich           | 18'375.00      | 13.05.2020 |
| Charter fret aérien selon SwissContract | 6'988'734.60   | 15.05.2020 |
| Charter fret aérien selon SwissContract | 3'157'162.65   | 15.05.2020 |
| Charter fret aérien selon SwissContract | 4'256'521.95   | 15.05.2020 |
| Redevances Aéroport de Zurich           | 612.15         | 15.05.2020 |
| Redevances Aéroport de Zurich           | 206.00         | 18.05.2020 |

| Catégorie  | Montant en CHF | Date       |
|--|----------------|------------|
| Charter fret aérien selon SwissContract          | 369'602.85     | 02.07.2020 |
| Charter fret aérien conformément à SwissContract | 1'479'786.20   | 07.07.2020 |
| Charter fret aérien selon SwissContract          | 339'542.75     | 07.07.2020 |
| Redevances Aéroport de Zurich                    | 312.50         | 30.07.2020 |
| Charter fret aérien selon SwissContract          | 475'119.15     | 05.08.2020 |
| Conteneur de fret maritime                       | 30'626.25      | 10.08.2020 |
| Conteneur de fret maritime                       | 38'354.90      | 14.08.2020 |

Les coûts de la logistique en Chine sont inclus dans ces positions de même que les quelque 53 vols cargo de Swiss pour le transport de marchandises vers la Suisse.

### 9.1.2 Planzer Transport AG, Schwyz

| Catégorie           | Montant en CHF | Date       |
|---------------------|----------------|------------|
| Transports COVID-19 | 12'494.00      | 30.04.2020 |
| Transports COVID-19 | 24'680.05      | 30.04.2020 |
| Transports COVID-19 | 613.55         | 08.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 13'784.80      | 08.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 117.90         | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 121.85         | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 131.80         | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 1'198.85       | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 1'300.55       | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 1'621.55       | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 131.70         | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 2'243.30       | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 15'075.90      | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 29'527.35      | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 34'351.10      | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 115.60         | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 98'853.25      | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 59'878.45      | 13.05.2020 |
| Transports COVID-19 | 228.95         | 03.08.2020 |
| Transports COVID-19 | 17'750.20      | 10.08.2020 |
| Transports COVID-19 | 32.95          | 11.08.2020 |
| Transports COVID-19 | 62'261.75      | 11.08.2020 |

### 9.1.3 Rhenus Logistics AG, Bâle

| Catégorie                                  | Montant en CHF |
|--|----------------|
| Transport COVID-19 et services logistiques | 7'936.95       |
| Transport COVID-19 et services logistiques | 5'797.25       |
| Transport COVID-19 et services logistiques | 7'480.20       |
| Transport COVID-19 et services logistiques | 6'618.55       |
| Transport COVID-19 et services logistiques | 2'718.40       |

**9.2 Services logistiques**  
**9.2.1 Cargologic AG, Zurich**

| <b>Catégorie</b>                                   | <b>Montant en CHF</b> |
|--|-----------------------|
| Emballage des palettes sous film thermorétractable | 43'937.30             |
| Emballage des palettes sous film thermorétractable | 45'867.30             |
| Emballage des palettes sous film thermorétractable | 19'314.90             |
| Services logistiques                               | 14'821.65             |
| Coordination des vols charter (facture via CRS)    | 9'369.90              |

**9.2.2 SGS Société Générale de Surveillance SA, Genève**

| <b>Catégorie</b>                        | <b>Prix</b>   |
|---|---------------|
| Contrôles de marchandises<br>CH / Chine | CHF 21'039.55 |
| Contrôles de marchandises<br>Chine      | US\$ 1'591.00 |
| Contrôles de marchandises<br>CH / Chine | CHF 12'364.55 |

**9.3 Stockage**  
**9.3.1 Planzer AG, Schwyz**

| <b>Catégorie</b>                               | <b>Montant en CHF</b> |
|--|-----------------------|
| Stockage et services logistiques, mars 2020    | 20'372.80             |
| Stockage et services logistiques, avril 2020   | 75'090.90             |
| Stockage et services logistiques, mai 2020     | 152'685.65            |
| Stockage et services logistiques, juin 2020    | 91'279.05             |
| Stockage et services logistiques, juillet 2020 | 85'545.45             |

**9.3.2 Geiser agro.com AG, Rütligen-Alchenflüh**

| <b>Catégorie</b>              | <b>Montant en CHF</b> |
|-------------------------------|-----------------------|
| Location d'espace de stockage | 197'898.75            |
| Location d'espace de stockage | 121'727.95            |

**9.4 Services**

| <b>Catégorie</b>   | <b>Montant en CHF</b> |
|--|-----------------------|
| Conseil juridique en Chine (Global Law Office, Pékin)  | 48'511.00             |
| Soutien au personnel (Trivia Solutions GmbH, Zoug), plafond des coûts                                    | 207'000.00            |
| Mise à disposition de techniques de mesure (Haute école spécialisée de la Suisse nord-occidentale)       | 22'294.15             |
| Services Importation / Dédouanement (Orbalog GmbH, Allschwil)  | 240.00                |
| Programmation et exploitation pilote de la plate-forme d'acquisition de produits médicaux (swissmedtech) | 43'496.50             |
| Location d'une machine d'étirage (Tanner AG, Meisterschwanden)   | 1'130.85              |
| Location d'une machine d'étirage (Tanner AG, Meisterschwanden)   | 969.30                |
| Remplissage de seringues (swissfillon AG, Visp)  | 28'972.18             |

## 10 Résumé de l'état d'utilisation des crédits

Achats effectués par la Pharmacie de l'armée jusqu'au 20 mars 2020 à la charge du crédit d'armement:

|                               | Quantité totale | Montant total <sup>36</sup><br>(en CHF) | Prix moyen (en CHF) |
|-------------------------------|-----------------|---|---------------------|
| Masques d'hygiène type II/IIR | 950'000         | 1'026'000                               | 1.08                |
| Masques FFP2                  | 139'165         | 1'064'520                               | 7.65                |
| Masques FFP3                  | 39'340          | 225'934                                 | 5.74                |
| <b>Total</b>                  |                 | <b>2'316'454</b>                        |                     |

Dans l'ensemble, la PharmA a acheté les quantités totales suivantes de biens médicaux importants conformément aux spécifications de l'OFSP:

|   | Quantité totale | Montant total <sup>37</sup><br>(en CHF) | Prix moyen (en CHF) |
|---|-----------------|---|---------------------|
| Masques d'hygiène type I                  | 80'450'000      | 33'124'585                              | 0.41                |
| Masques d'hygiène type II/IIR             | 204'677'000     | 117'265'835                             | 0.57                |
| Masques FFP2 <sup>38</sup>                | 9'041'120       | 38'435'696                              | 4.25                |
| Masques FFP3                              | 127'680         | 1'076'714                               | 8.43                |
| Lunettes de protection                    | 220'000         | 1'106'265                               | 5.03                |
| Gants                                     | 73'883'000      | 6'381'022                               | 0.09                |
| Combinaisons de protection                | 250'025         | 6'200'200                               | 24.80               |
| Tabliers chirurgicaux                     | 4'406'708       | 39'462'874                              | 8.96                |
| Appareils médicaux                        | 2'150           | 87'996'755                              | --                  |
| Désinfectants (litres)                    | 18'470          | 105'429                                 | 5.71                |
| Accessoires de laboratoire / kits de test | 1'122'960       | 20'392'662                              | 18.16               |
| Médias de transport                       | 802'304         | 9'997'090                               | 12.46               |
| Médicaments (doses)                       | 110'240         | 601'909                                 | --                  |
| <b>Total</b>                              |                 | <b>362'147'035</b>                      |                     |

Le crédit de la liste 1 de l'OFSP du 21 mars 2020 d'un volume de 350 millions de francs suisses a été utilisé jusqu'au 3 septembre 2020 avec des engagements de 8,8 millions de francs suisses et des paiements effectifs de 263,6 millions de francs suisses.

Le crédit de la liste 2 de l'OFSP du 4 avril 2020 d'un volume d'environ 2,1 milliards de francs a été utilisé jusqu'au 3 septembre 2020 avec des engagements de 38,8 millions de francs suisses et des paiements effectifs de 228,9 millions de francs suisses. La différence est due aux coûts de service et de logistique qui ne figurent pas dans le tableau et à l'achat de vaccins qui n'est pas couvert par le rapport.

De plus, le domaine départemental de la défense a fourni des prestations considérables de la troupe et de l'administration pour surmonter la crise du COVID 19, lesquelles prestations ont été financées par le budget régulier de l'armée.

La gestion de ces biens achetés entraînera des dépenses supplémentaires en personnel et d'ordre financier pour l'armée au cours des prochaines années.

Conformément à l'ordonnance 2 COVID-19, une partie des dépenses sera reversée dans la Caisse fédérale par la vente de biens de protection aux cantons et à des tiers.

<sup>36</sup> Devises étrangères converties en CHF au taux du 26.08.2020. Pour une meilleure comparabilité, les montants des achats sont indiqués hors TVA.

<sup>37</sup> Devises étrangères converties en CHF au taux du 26.08.2020. Pour une meilleure comparabilité, les montants des achats sont indiqués hors TVA.

<sup>38</sup> Les masques FFP2 de l'entreprise FLAWA AG, qui seront produits jusqu'à la fin de 2020 avec les capacités de production acquises par la Confédération, sont également inclus dans le calcul global. Ce mandat n'a été formellement conclu que le 18.8.2020 en raison de la certification qu'il a fallu effectuer, mais des négociations avaient déjà eu lieu en mai 2020. Le mandat porte sur 2,15 millions de masques FFP2 au prix de 1,07 CHF par pièce.

## 11 Attribution et distribution des biens aux cantons

En principe, les organisations au sein du système de santé devaient se procurer de manière autonome les biens nécessaires sur le marché. Lorsque ceci n'était pas possible en raison de la situation sur le marché, elles pouvaient adresser des demandes à l'organe de coordination compétent du canton concerné, qui présentait les demandes à la ResMaB. L'allocation était effectuée par l'OSANC. Les coûts ont été imputés directement aux bénéficiaires de prestations qui avaient passé commande. La procédure de demande était basée sur la description du processus ResMaB COVID-19 du 2 avril 2020.

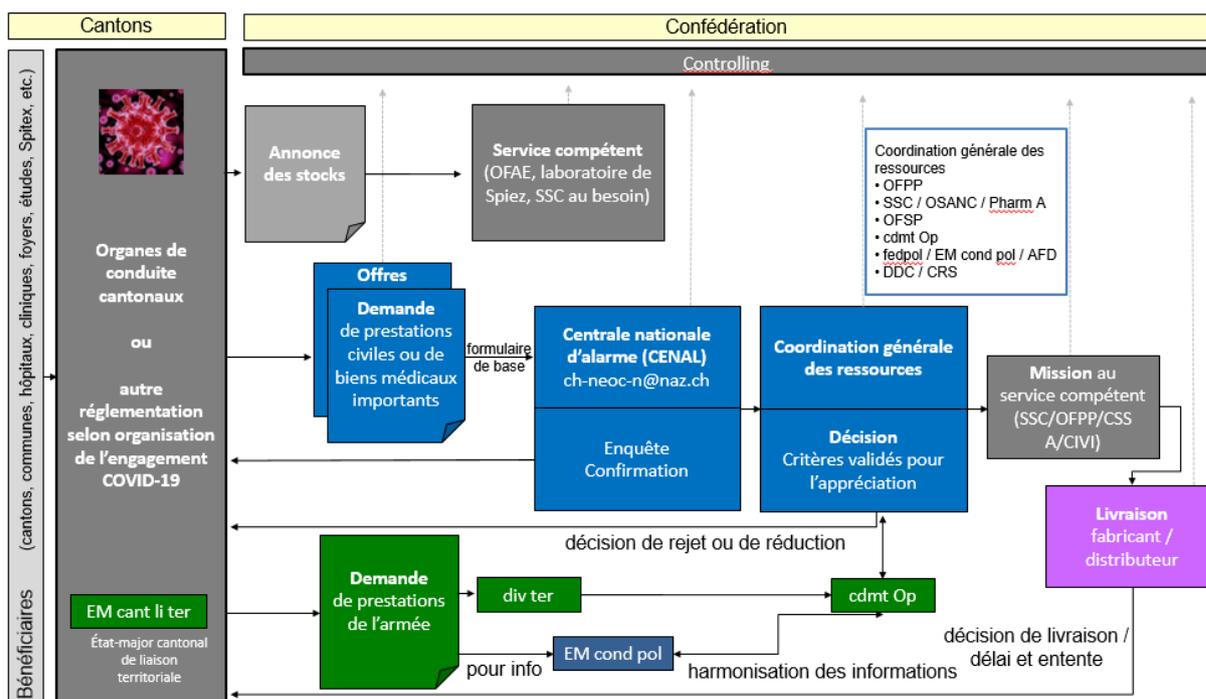


Figure 11: Procédure de demande, description du processus Gestion fédérale des ressources (ResMaB) COVID-19 du 2 avril 2020

Par la suite l'OSANC (OSANC), a évalué les demandes reçues pour des équipements de protection et des désinfectants pour les mains conformément à l'ordonnance sur le service sanitaire coordonné (OSSC) du 27 avril 2005 (état au 1<sup>er</sup> février 2016<sup>39</sup>). Les critères étaient les suivants:

- le contingent disponible;
- les stocks actuels détenus par les cantons et leurs établissements de santé, pour autant qu'ils soient connus;
- les stocks actuels détenus par les entreprises, si la demande en est faite;
- le but indiqué dans la demande (soins aux patients à l'hôpital, aide et soins à domicile, etc.);
- les bénéficiaires indiqués dans la demande (responsabilité pour la redistribution) et les consommateurs (professionnels travaillant dans le secteur hospitalier ou ambulatoire);
- le besoin indiqué dans la demande, avec justification (groupes professionnels et nombre de personnes, quantités par unité de temps);
- la situation actuelle dans les soins aux patients et le nombre de cas par canton (y compris les soins stationnaires et ambulatoires fournis par les organisations à but non lucratif et les particuliers);
- les attributions faites jusqu'à présent.

<sup>39</sup> Ordonnance du 27 avril 2005 sur le service sanitaire coordonné (OSSC) (état au 1er février 2016), RS 501.31.

Sur la base de ces critères, l'OSANC décidait de l'étendue de l'allocation par demande. Il informait ensuite les demandeurs de la décision ou d'une éventuelle réduction ou encore du rejet de la demande.

## **12 Remboursement des coûts**

### **12.1 Facturation des biens de protection aux cantons**

Les livraisons de biens médicaux importants aux cantons ont été facturées aux destinataires conformément aux dispositions de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 (art. 4, let. f, al. 2):

Les cantons, les organisations d'utilité publique et les tiers remboursent à la Confédération dans les plus brefs délais les coûts pour l'achat des biens médicaux importants qui leur ont été livrés et dont la Confédération a pris en charge l'acquisition conformément à l'art. 4f, al. 1.

Pour la facturation, le prix d'achat a été calculé pour chaque catégorie de biens. Il correspond à une moyenne pondérée de tous les achats effectués par la Pharma et est déclaré en conséquence sur la liste des prix. Ces coûts ont ensuite été adaptés selon les tailles d'emballage.

Le 11 mai 2020, l'État-major fédéral Protection de la population a soumis un projet de liste de prix à l'avis de tous les cantons. Les avis reçus ont été consolidés par la task force de coordination des achats COVID-19 du DDPS. Les propositions de solutions suivantes ont ensuite été élaborées et approuvées par le secrétaire général du DDPS le 28 mai 2020:

- La taxe sur la valeur ajoutée légale de 7,7 % pour les biens normaux et de 2,5 % pour les médicaments est facturée;
- Toutes les livraisons, y compris celles effectuées avant le 13 mars 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2 COVID-19, seront facturées;
- Un supplément de 5 % pour les frais généraux sur matériel et de 5 % pour l'administration et le fonctionnement est ajouté aux coûts d'achat;
- Les masques d'hygiène provenant de la réserve pour pandémies ne seront pas facturés en raison du dépassement de la date de péremption;
- Selon la lettre du SSC «Désinfectant à main, bidons de 5 litres pour les EMS et les organisations d'aide et de soins à domicile» du 31 mars 2020, les désinfectants en bidons de 5 litres ne sont pas facturés.

Le 9 juin 2020, à l'occasion de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, la liste de prix définitive a été envoyée aux cantons.

Les biens d'investissement, tels que les appareils de respiration, doivent être considérés séparément. Ceux-ci sont facturés directement aux destinataires, car les contrats de maintenance doivent également être transférés. La Confédération a accordé aux destinataires rabais sur le prix d'achat d'environ 10'900 francs suisses à la charge du crédit COVID 19. Ceci était destiné à donner aux cantons d'une part la possibilité de se procurer rapidement les appareils requis selon le plan de pandémie, et d'autre part, c'était globalement plus avantageux de livrer les appareils avec un rabais que de les stocker et d'en assurer la maintenance. Lorsque les cantons restituent le matériel, une redevance forfaitaire de location est perçue. <sup>40</sup>Pour le matériel excédentaire qui n'est repris ni par les cantons ni par l'armée, une vente à l'étranger est envisagée.

Les premières factures aux cantons ont été émises fin juillet 2020 et les premiers paiements ont été reçus en août 2020.

Les prix facturés aux cantons sont indiqués à l'annexe 3.<sup>41</sup>

<sup>40</sup> La facturation des coûts de location a été reportée et ne sera pas fixée avant 2021, à la différence de la liste des prix figurant à l'annexe 3.

<sup>41</sup> Les positions supplémentaires pour les médicaments et les housses mortuaires figurant sur la liste des prix ont été financées sur le budget régulier de l'armée.

Livraisons de matériel par canton et à la Principauté du Lichtenstein<sup>42</sup>:

| Canton       | Masques d'hygiène | Masques de protection | Combinaisons de protection | Gants            | Tabliers chirurgicaux | Lunettes de protection | Désinfectant (litres) | Appareils de respiration |
|--------------|-------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| AG           | 1'656'415         | 63'094                | 0                          | 233'000          | 0                     | 796                    | 2'347                 | 22                       |
| AR           | 133'153           | 5'824                 | 0                          | 8'100            | 0                     | 64                     | 2'248                 | 4                        |
| AI           | 29'425            | 967                   | 7'000                      | 14'694           | 200                   | 143                    | 0                     | 0                        |
| BL           | 762'745           | 27'164                | 0                          | 45'000           | 10'000                | 336                    | 2'135                 | 36                       |
| BS           | 472'352           | 17'622                | 0                          | 25'000           | 8'400                 | 228                    | 1'115                 | 24                       |
| BE           | 2'606'184         | 95'760                | 0                          | 211'300          | 26'400                | 1'210                  | 21'835                | 20                       |
| FR           | 880'554           | 40'676                | 5'000                      | 60'400           | 5'700                 | 374                    | 330                   | 45                       |
| GE           | 1'227'824         | 81'878                | 5'000                      | 78'600           | 8'900                 | 586                    | 470                   | 127                      |
| GL           | 100'776           | 4'431                 | 0                          | 9'820            | 700                   | 47                     | 1'135                 | 8                        |
| GR           | 682'168           | 23'421                | 10'000                     | 31'260           | 7'200                 | 281                    | 602                   | 4                        |
| JU           | 194'427           | 10'217                | 0                          | 25'200           | 2'300                 | 136                    | 330                   | 0                        |
| LU           | 1'002'965         | 38'109                | 0                          | 67'500           | 7'300                 | 480                    | 3'232                 | 17                       |
| NE           | 1'016'346         | 22'459                | 0                          | 146'950          | 8'100                 | 256                    | 707                   | 4                        |
| NW           | 104'120           | 4'521                 | 0                          | 21'500           | 1'750                 | 50                     | 1'319                 | 4                        |
| OW           | 91'492            | 4'302                 | 0                          | 22'200           | 600                   | 44                     | 279                   | 3                        |
| SH           | 216'976           | 8'236                 | 0                          | 12'000           | 1'400                 | 96                     | 245                   | 2                        |
| SZ           | 386'374           | 115'021               | 2'000                      | 52'000           | 52'700                | 2'486                  | 3'635                 | 16                       |
| SO           | 654'383           | 31'572                | 950                        | 52'900           | 4'800                 | 520                    | 1'893                 | 16                       |
| SG           | 1'396'172         | 77'904                | 0                          | 244'890          | 12'000                | 644                    | 1'663                 | 30                       |
| TI           | 849'245           | 50'035                | 0                          | 45'000           | 9'200                 | 420                    | 1'225                 | 42                       |
| TG           | 673'692           | 31'140                | 10'560                     | 52'620           | 4'800                 | 425                    | 1'414                 | 18                       |
| UR           | 389'351           | 8'246                 | 3'000                      | 448'100          | 16'600                | 43                     | 955                   | 3                        |
| VD           | 2'480'254         | 275'132               | 0                          | 1'000            | 14'300                | 934                    | 2'170                 | 74                       |
| VS           | 889'174           | 34'161                | 10'000                     | 67'000           | 9'000                 | 401                    | 2'375                 | 22                       |
| ZG           | 857'417           | 130'909               | 5'000                      | 25'000           | 2'100                 | 148                    | 375                   | 8                        |
| ZH           | 2'694'179         | 142'420               | 150                        | 204'910          | 0                     | 1'787                  | 12'963                | 90                       |
| FL           | 92'508            | 4'309                 | 0                          | 6'000            | 12'650                | 45                     | 2'120                 | 0                        |
| <b>Total</b> | <b>22'540'671</b> | <b>1'349'530</b>      | <b>58'660</b>              | <b>2'211'994</b> | <b>227'100</b>        | <b>12'980</b>          | <b>69'117</b>         | <b>639</b>               |

## 12.2 Vente de biens médicaux importants à des tiers

Les grossistes des associations de pharmaciens et de droguistes ainsi que les grands distributeurs désignés par le responsable de l'EMCC pour l'approvisionnement de démarrage ont été facturés pour les ventes suivantes.

| Société                                      | Nombre de masques d'hygiène | Montant de facturation en CHF |
|--|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Grossistes (pharmacies et drogueries)</i> | <i>4'608'000</i>            | <i>4'126'582</i>              |
| Amedis                                       | 1'152'000                   | 1'805'379                     |
| Galexis                                      | 2'016'000                   | 1'762'394                     |
| Pharmafocus                                  | 288'000                     | 257'911                       |
| Unione                                       | 96'000                      | 85'970                        |
| Voigt  | 1'056'000                   | 945'675                       |
| <i>Grands distributeurs</i>                  | <i>13'536'000</i>           | <i>12'121'833</i>             |
| Coop   | 6'288'000                   | 5'631'064                     |
| Fenaco                                       | 3'360'000                   | 3'008'966                     |
| Migros                                       | 3'360'000                   | 3'008'966                     |

<sup>42</sup> Source: ResMaB, COVID-19, situation des ressources, 26.08.2020.

| Société      | Nombre de masques d'hygiène | Montant de facturation en CHF |
|--------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Lidl Suisse  | 528'000                     | 472'837                       |
| <b>Total</b> | <b>18'144'000</b>           | <b>16'248'415</b>             |

### 13 Perspectives

La compétence pour la définition des directives relatives aux acquisitions a été attribuée par l'ordonnance 3 COVID-19 à un groupe de travail interdépartemental (GTID) sous la direction du mandataire pour le Service sanitaire coordonné et sur mandat de l'OFSP. L'acquisition et la gestion des stocks incombent toujours à la Pharma.

Afin d'assurer les stocks définis, la demande et la consommation sont coordonnées avec les cantons sur une base trimestrielle. Ci-après sont indiquées les précédentes directives en matière d'acquisition et les spécifications relatives à la gestion de stocks à l'exemple des masques d'hygiène:

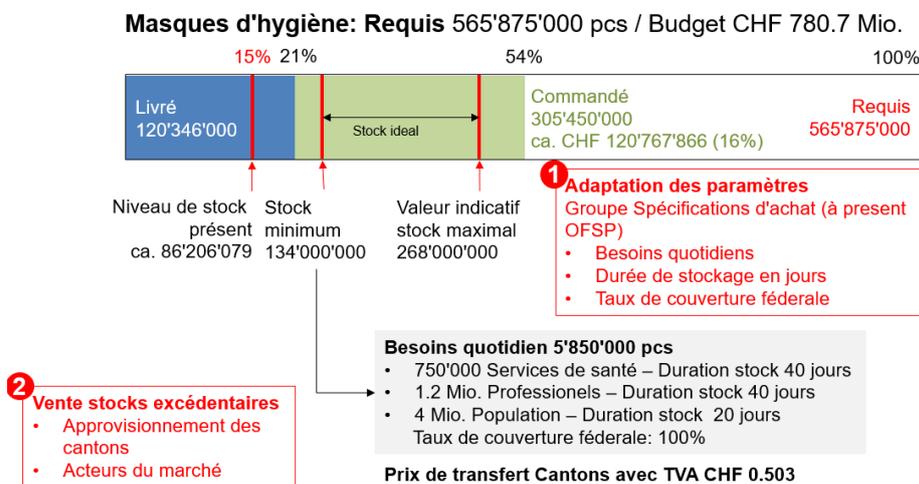


Figure 12: Exemple de directives d'acquisition et de gestion des stocks de masques d'hygiène (juin 2020)

Les directives d'acquisition sont contrôlées par la Confédération sur la base des besoins quotidiens, de la portée en jours de l'approvisionnement et du niveau d'approvisionnement.

**Mandat d'acquisition de l'OFSP du 8 septembre 2020:**

| <b>Produit</b>   | <b>Besoins journaliers selon la liste III de l'OFSP (besoins août 2020 - mai 2021)</b> | <b>Quantité minimale des stocks <sup>43</sup></b> |
|--|--|---|
| Masques d'hygiène pour la population (Type I, II ou IIR)   | 2'500'000  | 100'000'000                                       |
| Masques d'hygiène pour le personnel infirmier (type II ou IIR)   | 750'000  | 30'000'000  |
| Masques FFP pour le personnel infirmier en contact avec les patients COVID-19 (FFP2 ou N95 sans valve) | 100'000  | 4'000'000   |
| Masques FFP pour les services de secours (FFP2, N95 ou KN95 sans valve)                                | 4'000  | 160'000   |
| Gants à usage unique pour les hôpitaux (EN 455)  | 320'000  | 12'800'000  |
| Gants à usage unique pour les EMS (EN 455)   | 200'000  | 8'000'000   |
| Gants à usage unique pour l'aide et les soins à domicile, les cabinets médicaux (EN 455)               | 1'000'000  | 40'000'000  |
| Gants à usage unique pour le service de secours (EN 455)   | 8'000  | 320'000   |
| Gants à usage unique pour les laboratoires, les prélèvements d'échantillons (EN455)                    | 80'000   | 32'000'000  |
| Tabliers chirurgicaux, blouses de protection   | 100'000  | 4'000'000   |
| Combinaison de protection intégrale pour le prélèvement d'échantillons                                 | 4'000  | 160'000   |
| Combinaison de protection intégrale pour le transport de patients par les services de secours          | 1'000  | 40'000  |
| Lunettes de protection (EN 166)  | Unique   | 50'000  |

Figure 13: «Liste 3 de l'OFSP», extrait des directives d'acquisition de l'OFSP pour la Pharma du 8 septembre 2020 <sup>44</sup>

La gestion des stocks des biens acquis est effectuée de manière centralisée. Ceux-ci doivent être manipulés et consommés dans l'intervalle du délai de péremption. La Pharma stocke ces marchandises sur mandat de l'OFSP, mais n'en détermine pas l'utilisation.

<sup>43</sup> Stockage par la Confédération: 40 jours.

<sup>44</sup> OFSP: Approvisionnement de la Suisse en biens médicaux importants selon l'ordonnance 3 COVID-19: directives d'acquisitions pour la Pharmacie de l'armée du 8 septembre 2020

## Annexe 1 – Aperçu des masques d'hygiène et de protection

En ce qui concerne les masques d'hygiène et de protection, il y a lieu de distinguer les produits suivants:

### Masques médicaux / masques d'hygiène selon la norme EN 14683:

Les masques médicaux, également connus sous les désignations de «Medical Face Mask» ou de masque d'hygiène EN 14683 Type I ou Type II, protègent les personnes et l'environnement contre les gouttelettes et autres grosses particules pulvérisées lorsqu'on parle et expire. En outre, les masques de type IIR protègent le visage de leur porteur contre les éclaboussures de sang et autres liquides. Des masques d'hygiène stériles sont également disponibles pour la chirurgie. Un masque d'hygiène n'offre pas de protection respiratoire, car les filtres n'empêchent les petites particules de pénétrer et le port lâche n'y contribue pas non plus. En milieu médical, seuls les masques d'hygiène conformes à la norme EN 14683 peuvent être utilisés.



Figure 14: masque d'hygiène <sup>45</sup>

**Type I:** Les masques faciaux médicaux de type I sont utilisés pour réduire le risque de propagation de l'infection dans les situations épidémiques ou pandémiques (capacité de filtration  $\geq 80\%$  des particules dans l'air jusqu'à une taille de  $0,6 \mu\text{m}$ ).

**Type II, IIR, II stérile:** Ces masques sont généralement destinés à être utilisés par le personnel médical en salle d'opération ou dans d'autres établissements médicaux ayant des exigences d'hygiène similaires (capacité de filtration:  $\geq 98 \%$ ).

### Masques FFP:

Un masque FFP (Filtering Face Piece) protège le porteur contre l'inhalation de substances dangereuses en suspension dans l'air, telles que les petites particules à base d'eau ou d'huile. Les masques sont constitués d'un matériau filtrant de haute performance. Une étanchéité parfaite réduit au minimum la possibilité de fuite entre le visage et le porteur. Les masques FFP servent principalement à protéger le porteur contre les infections. Ils sont principalement destinés à l'exposition professionnelle aux personnes malades dans les établissements de soins et dans les situations où des activités génératrices d'aérosols sont effectuées sur des patients. Les masques de protection respiratoire à filtre antiparticules protègent contre les particules, mais pas contre les gaz et les vapeurs. Les masques sont généralement entièrement composés de matériau filtrant en plusieurs couches et sont éventuellement dotés d'une valve d'expiration. Ceci facilite l'expiration car l'air expiré est rejeté directement à travers la valve et non à travers le matériau filtrant. Une caractéristique importante pour le confort de port est la résistance respiratoire, c'est-à-dire la résistance pendant l'inspiration et l'expiration, que le porteur perçoit clairement.

<sup>45</sup> Source: Ofrex.ch



Figure 15: Protection respiratoire avec filtration des particules (FFP = filtering face piece) <sup>46</sup>

**Masques FFP2:** Masques de protection respiratoire à filtre à antiparticules pour le personnel médical en contact avec des patient-e-s infecté-e-s par le coronavirus (capacité de filtration:  $\geq 94\%$  des particules contenues dans l'air jusqu'à une taille de  $0,6 \mu\text{m}$ ; fuite maximale de  $5\%$ ).

**Masques FFP3:** Masques de protection respiratoire à filtre à antiparticules pour le personnel médical en contact avec des patients infectés par le coronavirus et à usage professionnel (capacité de filtration:  $\geq 99\%$  des particules contenues dans l'air jusqu'à une taille de  $0,6 \mu\text{m}$ ; fuite maximale  $5\%$ ).

**Masques selon la norme CPA (protection respiratoire pandémie de SARS-CoV-2):**

Masque conforme à la norme allemande temporaire COVID-19. Les masques CPA peuvent également être utilisés avec la même finalité que les masques FFP. Ces masques ne répondent pas entièrement aux exigences des masques FFP selon la norme, mais protègent le porteur contre les infections et contre le coronavirus.

**Autres masques (masque facial non médical, masques Community Testex, masques en tissu, masques fabriqués soi-même):**

L'expression «Community Mask» n'est pas une expression officielle. Elle est utilisée pour les masques qui ne sont conformes ni à la norme EN 14683 ni à la norme EN 149. Ces masques sont destinés exclusivement à l'usage non médical (par exemple lors de voyages en train, courses, visites chez le coiffeur). Ces masques ne doivent pas contenir le terme «médical» dans leur désignation ni porter le marquage CE sur l'emballage. De tels masques ne doivent donc expressément pas être utilisés dans les hôpitaux ou les cabinets médicaux pour le contact direct avec les patient-e-s. Toutefois, ils sont suffisants pour une utilisation normale par des professionnels ou dans les transports publics et les magasins.

---

<sup>46</sup> Source: focus-arztsuche.de

Les masques Community peuvent être subdivisés en:

- Masques textiles avec certificat de test:

Les masques Community Testex sont conformes à la norme recommandée par la Swiss National COVID-19 Science task force sur mandat du coordinateur des achats. La norme est résumée comme suit dans la recommandation de la task force<sup>47</sup>:

**Recommended specifications for Community masks:**

Community masks, mostly aimed at source control, should offer a sufficient protection against liquid droplets of different sizes produced during coughing or sneezing and aerosols (particle size down to 1 micrometer). They should have a sufficient air permeability to minimize breathing hindrance and different fitting sizes for adults and children to guarantee an adequate face coverage.

In brief:

Air permeability < 60 Pa/cm<sup>2</sup> according to ISO 9237

Splash resistance: no liquid penetration following EN 14683:2019+AC:2019

Mask filtration efficiency FE ≥ 70% with a particle size of 1 micrometer.

- Masques en textile sans certificat de test:

Tous les autres masques en tissu et les masques Do it yourself (masques fabriqués par soi-même).



Figure 16: Masques Community, masques en tissu <sup>48</sup>

---

<sup>47</sup> Swiss National COVID-19 Science Task Force: «Suggestion and recommendation paper» du 25.04.2020

<sup>48</sup> Source: testex.com

Le tableau ci-dessous<sup>49</sup> donne un aperçu des masques disponibles sur le marché dans le contexte de l'épidémie du COVID 19.

| Type de masque   | Masque de protection respiratoire  | Masque médical facial / Masque d'hygiène   | Autres masques   |
|--|--|--|--|
| <b>Synonymes / Abréviations</b>                                    | Face filtering pieces (FFP) ou masque FFP2 / FFP3  | Masque chirurgical, masque OP  | Masque textile, masque Community, masque en tissu fabriqué soi-même, masque DIY, masque social, masque intégral, masque universel, etc.  |
| <b>Effet de protection / Utilisation prévue</b>                    | Protection personnelle. Protège le porteur ou la porteuse contre les particules solides et liquides et les aérosols. Son utilisation n'est utile qu'en complément des mesures d'hygiène et de distanciation.   | Protection des personnes tierces<br>Lorsqu'il est utilisé correctement, il protège les autres personnes contre l'infection plutôt que celui qui le porte. Dans une faible mesure, il protège également le porteur. Son utilisation n'est utile qu'en complément des mesures d'hygiène et de distanciation. | Au mieux, une certaine protection des autres personnes<br>Les masques textiles conformes à la norme recommandée par la der Swiss National COVID-19 Science task force peuvent protéger d'autres personnes contre une infection, mais pas le porteur ou la porteuse. L'OFSP ne recommande pas le port de masques fabriqués soi-même. Leur utilisation n'est utile qu'en complément des mesures d'hygiène et de distanciation. |
| <b>Dispositif médical ou équipement de protection individuelle</b> | Oui  | Oui  | Non  |
| <b>Marque de conformité</b>  | CE avec numéro d'identification à 4 chiffres des organismes d'évaluation de la conformité  | CE (sans numéro d'identification)  | Pas de marque de conformité protégée par l'État  |
| <b>Exigences techniques</b>  | EN 149 (Appareils de protection respiratoire - semi-masques filtrants pour la protection contre les particules - Exigences, essais, marquage).<br><br>Classification selon cette norme en FFP-2 ou FFP-3. Le FFP-3 a une capacité de filtration plus élevée que le FFP-2 | EN 14683 (Masques faciaux médicaux - Exigences et méthodes d'essai).<br><br>Classification selon cette norme en Type I, Type II ou Type IIR:<br>- Le type II a une capacité de filtration plus élevée que le type I;<br>- Le type IIR a une protection supplémentaire contre les éclaboussures de liquides | Normes techniques pour la détermination du comportement au feu des textiles (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain, RS 817.023.41).  |

<sup>49</sup> Source: swissmedic; Aide-mémoire Dispositifs médicaux / COVID-19 du 24.06.2020; VM-ID: U500\_00\_014d\_MB – Aide-mémoire\_AW - Instruction / V5.0 / cif / kom / 24.06.2020.

| Type de masque                          | Masque de protection respiratoire   | Masque médical facial / Masque d'hygiène | Autres masques   |
|---|---|--|--|
|   |   | organiques (par exemple, le sang).       |  |
| <b>Autres normes et classifications</b> | KN95 (norme chinoise GB2626-20 06, similaire à FFP2)<br><br>N95 (norme américaine NIOSH-42C FR84, similaire à FFP2) | -  | Recommandation de la «Swiss National COVID-19 Science task force» pour les masques Community<br><br>«Label TESTEX» pour les masques Community<br><br>AFNOR Spec S76-001 Masques barrières (norme française), en autres |

En raison des dispositions légales, seuls les masques d'hygiène EN 14683 Type II et les masques FFP2 EN 149 sont autorisés à être utilisés dans le système de santé en Suisse. En vertu de l'ordonnance 2 COVID-19, d'autres masques certifiés ont également été temporairement autorisés par le biais d'une confirmation de conformité.

Extrait de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 (art. 4n, paragraphe 1) <sup>50</sup>:

Swissmedic peut, sur demande, autoriser la mise sur le marché et la mise en service de dispositifs médicaux pour lesquels aucune procédure d'évaluation de la conformité au sens de l'art. 10 de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (ODim)<sup>1</sup> n'a été réalisée, si leur utilisation en vue de prévenir et de combattre le coronavirus en Suisse relève de l'intérêt de la santé publique ou de la sécurité ou de la santé des patients et si, compte tenu de leur destination, il est démontré de façon suffisante qu'ils remplissent les exigences fondamentales et qu'ils sont efficaces et performants.

Sinon, les masques non certifiés ne sont pas autorisés pour une utilisation dans le système de santé.

<sup>50</sup> RS 818.101.24

## Annexe 2 – Appareils de respiration

Dans le cadre de l'approvisionnement en biens critiques COVID-19, la Pharmacie de l'armée était mandatée pour acquérir des appareils de respiration destinés au système de santé. Elle a acheté deux types d'appareils:

|   |   |
|---|---|
| <p>Hamilton T1 - Military</p>    | <p>Zoll EMV+</p>   |
| <p><b>Achat de 1'800 pièces pour un montant de CHF 49'067'592</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts y compris les accessoires CHF 40'899 (30% de rabais)</li> <li>• <b>Prix de vente aux cantons CHF 30'000</b></li> <li>• Trois packs de conversion de Hamilton (gratuits)</li> </ul> | <p><b>Achat de 150 pièces pour un montant de CHF 2'668'392</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 45 pièces livrées, 105 pièces d'ici juillet (après réception des fixations pour véhicule)</li> <li>• Coûts y compris les accessoires CHF 17'789</li> </ul> <p>Jusqu'à présent, pas de remise aux cantons.</p> |

Les achats ont permis d'assurer l'approvisionnement et de couvrir les besoins des cantons à bref délai. En principe, les cantons sont responsables de la planification de mise à disposition d'un nombre suffisant de places de soins intensifs. Les capacités de soins intensifs et de ventilation constituent également une composante fixe des plans de réaction en cas de crise, dans la perspective d'une éventuelle deuxième vague.

Le facteur décisif dans l'achat du modèle «Hamilton T1 - Military» a été, d'une part, la disponibilité à court terme et la polyvalence d'utilisation, même dans des conditions improvisées. Ce n'est qu'avec cette version de l'appareil que les unités de soins intensifs installées dans des salles d'exposition peuvent, par exemple, fonctionner avec des bouteilles d'oxygène ou même avec l'air ambiant.

Hamilton propose aux cantons et aux hôpitaux trois packs de conversion pour l'utilisation ultérieure des appareils dans des infrastructures fixes. Ces packs sont offerts par Hamilton à titre de rabais en nature lors de la reprise des appareils. Un pack peut être choisi par appareil.

| Pack 1: H+   | Pack 2: H2O  | Pack 3: T+   |
|--|--|--|
| Trolley (P/N 161150)<br>Com Board CO2, SPO2, COM1 (P/N 161990)<br>Capnotstat 5 CO2 Sensor (P/N 282157) | Trolley (P/N 161150)<br>Com Board CO2, SPO2, COM1 (P/N 161990)<br>Humidificateur H900 (P/N 950001) | Trolley (P/N 161150)<br>Capnotstat 5 CO2 Sensor (P/N 282157) |

Les prix de catalogue pour les options supplémentaires sont les suivants: trolley CHF 1'221, Com Board CHF 595, humidificateur H900 CHF 2'200 et capteur de CO2 Capnotstat 5 CHF 3'607. Ce rééquipement est effectué directement par Hamilton. En cas de reprise, les coûts de maintenance à hauteur de CHF 850 pour la première année sont également inclus. Le prix unitaire d'un appareil de respiration T1 dans une valise à roulettes (y compris les consommables à usage unique) est de CHF 30'000 (plus TVA).

Pour promouvoir la sécurité d'approvisionnement, la Confédération a accordé aux cantons un rabais unique de CHF 10'899.66 jusqu'au 30 juin 2020. Le prix de catalogue est de CHF

58'413.80 (appareil CHF 55'000 et accessoires CHF 3'413.80). De plus, la remise sur volume de 30 % offerte par Hamilton est déduite. En comparaison, le prix de catalogue d'un appareil civil Hamilton T1 (P/N 161006) sans les accessoires s'élève à CHF 39'610. Tous les prix sont indiqués hors TVA.

### **Annexe 3 – Prix des biens médicaux importants pour les cantons**

Médicaments, dispositifs médicaux et équipements de protection selon l'art. 4d al. 1 et l'annexe 4 de l'ordonnance 2 Covid-19

#### **Valable pour les livraisons dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2020**

Les cantons ont reçu en juin 2020 une première facture couvrant les livraisons pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2020. Par la suite, les cantons reçoivent une facture mensuelle pour le mois précédent. Ils sont informés de toute adaptation des prix au plus tard le 25 du mois précédent.

Les cantons reçoivent une facture groupée accompagnée d'une annexe comprenant toutes les positions détaillées. Les biens d'équipement (appareils de respiration et équipements de surveillance) sont facturés directement aux destinataires conformément à une lettre séparée, car les contrats de maintenance doivent également être transférés à l'acquéreur.

Les prix sont déterminés comme suit:

#### **Art. 4i Coûts**

<sup>1</sup> La Confédération préfinance l'acquisition des biens médicaux importants lorsque c'est elle qui les acquiert.

<sup>2</sup> Les cantons, les organisations d'utilité publique et les tiers remboursent à la Confédération dans les plus brefs délais les coûts pour l'achat des biens médicaux importants qui leur ont été livrés et dont la Confédération a pris en charge l'acquisition conformément à l'art. 4f, al. 1.

<sup>3</sup> La Confédération prend en charge les coûts de livraison aux cantons des biens médicaux importants acquis.

<sup>4</sup> Les cantons prennent en charge les coûts de distribution de ces biens médicaux importants sur leur territoire.

Le prix d'achat unitaire a été calculé pour chaque catégorie. Il correspond à la moyenne pondérée de tous les achats effectués par la Pharmacie de l'armée et est déclaré en conséquence sur la liste des prix.

Les coûts d'achat se composent du prix d'achat ainsi que, d'un supplément de 5 % de frais généraux de matériel et de 5 % pour l'administration et le fonctionnement.

Ces coûts ont ensuite été adaptés en fonction des tailles d'emballage. Les prix sont facturés par la Pharmacie de l'armée, TVA incl. au taux de 7,7 % pour les biens normaux et de 2,5 % pour les médicaments.

Tous les calculs ont été effectués sans arrondi, mais ont été arrondis lors des étapes intermédiaires. Le montant final de la facture est arrondi aux 5 centimes supérieurs ou inférieurs les plus proches.

Le marché existant des biens de protection ne doit pas être concurrencé. Lorsqu'ils sont disponibles, les produits doivent être achetés sur le marché libre.

Les questions relatives à la facturation doivent être envoyées par voie électronique à la Pharmacie de l'armée, en indiquant le numéro de la facture, les réclamations concernant les marchandises, le numéro de l'article et le motif de la réclamation:

triage-log-aapot.astab@vtg.admin.ch

| Désignation du matériel  |   | Prix unitaire en CHF | Quantité              | Prix en CHF hors TVA | TVA  |  | Prix en CHF TVA incl. |
|--|---|----------------------|-----------------------|----------------------|------|--|-----------------------|
| <b>Masques de protection</b>   |   |                      |                       |                      |      |  |                       |
| Masque d'hygiène   |   | -                    | 1 paquet de 50 pièces | -                    | 7.7% |  | -                     |
| Masques d'hygiène stock de l'OFSP  |   |                      |                       |                      |      |  |                       |
| <u>Numéro d'article</u>  | <u>Désignation du produit</u>                           |                      |                       |                      |      |  |                       |
| 2582.2862  | MASQUE D'HYGIÈNE NON-TISSÉ, EN14683 FREMDE              |                      |                       |                      |      |  |                       |
| <b>Cet article ne sera pas facturé en raison de la date d'expiration et des nombreuses réclamations.</b> |   |                      |                       |                      |      |  |                       |
| Masque d'hygiène   |   | 0.76                 | 1 paquet de 20 pièces | 16.63                | 7.7% |  | 17.91                 |
| <u>Numéro d'article</u>  | <u>Désignation du produit</u>                           |                      |                       |                      |      |  |                       |
| 2582.5555  | MASQUE D'HYGIÈNE JIAXUAN NON-TISSÉ, BLEU, BANDES ÉLAST. |                      |                       |                      |      |  |                       |
| <b>Cet article n'a été remis qu'à des tiers. Le prix de vente maximum autorisé est de CHF 19.70</b>      |   |                      |                       |                      |      |  |                       |
| Masque d'hygiène   |   | 0.42                 | 1 paquet de 10 pièces | 4.67                 | 7.7% |  | 5.03                  |
|  |   |                      | 1 paquet de 20 pièces | 9.35                 | 7.7% |  | 10.07                 |
|  |   |                      | 1 paquet de 50 pièces | 23.37                | 7.7% |  | 25.17                 |
| <u>Numéro d'article</u>  | <u>Désignation du produit</u>                           |                      |                       |                      |      |  |                       |
| 2553.4347  | MASQUE OP 'DENTAL' TYPE II, AVEC 2 BANDES ÉLAST.        |                      |                       |                      |      |  |                       |

| Désignation du matériel   |  | Prix unitaire en CHF | Quantité                  | Prix en CHF hors TVA | TVA  |  | Prix en CHF TVA incl. |
|---|--|----------------------|---------------------------|----------------------|------|--|-----------------------|
| <b>Masques de protection</b>  |  |                      |                           |                      |      |  |                       |
| Masque de protection FFP2 sans valve  |  | 3.98                 | 1 paquet de 10 pièces     | 43.78                | 7.7% |  | 47.15                 |
|   |  |                      | 1 paquet de 20 pièces     | 87.55                | 7.7% |  | 94.30                 |
|   |  |                      | 1 paquet de 50 pièces     | 218.89               | 7.7% |  | 235.74                |
| <u>Numéro d'article</u>   | <u>Désignation du produit</u>                        |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2522.7715   | MASQUE MÉD. PROT. RESPIR., NIVEAU PROT. FFP2, 20 pcs |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2582.1031   | MASQUE PROT. RESPIR. X-PLORE 1520 FFP2, SANS VALVE   |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2582.3712   | MASQUE PROT. RESPIR. TE YIN FFP2 NR, SANS VALVE      |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2582.3952   | MASQUE PROT. RESPIR. FFP2, TRIBOELECTRICITY          |                      |                           |                      |      |  |                       |
| Masque de protection FFP2 avec valve  |  | 3.41                 | 1 paquet de 10 pièces     | 37.55                | 7.7% |  | 40.44                 |
| <u>Numéro d'article</u>   | <u>Désignation du produit</u>                        |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2582.2961   | MASQUE PROT. RESPIR. 3M K112 FFP2 NRD, AVEC VALVE    |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2582.4197   | MASQUE PROT. RESPIR. 3M 06923+ FFP2, AVEC VALVE      |                      |                           |                      |      |  |                       |
| Masque de protection FFP 3  |  | 3.19                 | 1 paquet de 20 pièces     | 70.28                | 7.7% |  | 75.69                 |
| <u>Numéro d'article</u>   | <u>Désignation du produit</u>                        |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2537.8924   | MASQUE PROT. RESPIR. TECNOL FFP3, AVEC VALVE         |                      |                           |                      |      |  |                       |
| <b>Désinfectants</b>  |  |                      |                           |                      |      |  |                       |
| Désinfectant pour les mains   |  | -                    | 1 bidon à 5L, éthanol 80% | -                    | 7.7% |  | -                     |
| <u>Numéro d'article</u>   | <u>Désignation du produit</u>                        |                      |                           |                      |      |  |                       |
| 2582.3572   | DÉSINFECTANT MAINS, ÉTHANOL 80%BRUN,5L               |                      |                           |                      |      |  |                       |
| <b>Cet article n'est pas facturé conformément à la lettre du 31 mars 2020</b> |  |                      |                           |                      |      |  |                       |
| Désinfectant pour les mains   |  | 5.58                 | 1 bouteille à 500ML       | 6.13                 | 7.7% |  | 6.61                  |

|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |
|--------------------------------------|--|------------------------|-----------------------------|------------|--|------------------------------|--|
| <u>Numéro d'article</u>              | <u>Désignation du produit</u>                            |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2582.3037                            | DÉSINFECTANT MAINS, DECOSEPT HA 500ML                    |                        |                             |            |  |                              |  |
|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| <b>Désignation du matériel</b>       | <b>Prix unitaire en CHF</b>                              | <b>Quantité</b>        | <b>Prix en CHF hors TVA</b> | <b>TVA</b> |  | <b>Prix en CHF TVA incl.</b> |  |
| <b>Désinfectants</b>                 |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| Désinfectant pour les mains          | 2.60   | 1 bouteille à 100ML    | 2.86                        | 7.7%       |  | 3.08                         |  |
| <u>Numéro d'article</u>              | <u>Désignation du produit</u>                            |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2582.3058                            | DÉSINFECTANT MAINS, ASEPTOMAN PL100ML                    |                        |                             |            |  |                              |  |
|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| <b>Médicaments</b>                   |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| Hydroxychloroquine Zentiva® 200 mg   | 0.11   | 1 paquet de 30 pièces  | 3.73                        | 2.5%       |  | 3.82                         |  |
| <u>Numéro d'article</u>              | <u>Désignation du produit</u>                            |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2582.2917                            | Hydroxychloroquine Zentiva® 200 mg 30 pcs                |                        |                             |            |  |                              |  |
|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| Comprimés pelliculés Plaquenil 200MG | 0.13   | 1 paquet de 30 pièces  | 4.14                        | 2.5%       |  | 4.25                         |  |
| <u>Numéro d'article</u>              | <u>Désignation du produit</u>                            |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2582.2919                            | COMPRIMÉS PELLICULÉS PLAQUENIL 200MG, 30 pcs/PAQUET      |                        |                             |            |  |                              |  |
|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| <b>Housses mortuaires</b>            |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| Housse mortuaire                     | 17.89  | 1 pièce                | 19.67                       | 7.7%       |  | 21.19                        |  |
| <u>Numéro d'article</u>              | <u>Désignation du produit</u>                            |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2531.8942                            | HOUSSE MORTUAIRE 225X90CM PLAST., FERM. ECLAIR           |                        |                             |            |  |                              |  |
|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| <b>Combinaisons de protection</b>    |  |                        |                             |            |  |                              |  |
| Blouse chirurgicale                  | 6.30   | 1 paquet de 100 pièces | 693.00                      | 7.7%       |  | 746.36                       |  |
| <u>Numéro d'article</u>              | <u>Désignation du produit</u>                            |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2582.3079                            | BLOUSE CHIRURGICALE 121CM SPUNL, TAILLE L, USAGE UNIQUE  |                        |                             |            |  |                              |  |
| 2582.3083                            | BLOUSE CHIRURGICALE 132CM SPUNL, TAILLE XL, USAGE UNIQUE |                        |                             |            |  |                              |  |
|                                      |  |                        |                             |            |  |                              |  |

| Désignation du matériel                    |   | Prix unitaire en CHF | Quantité               | Prix en CHF hors TVA | TVA  | Prix en CHF TVA incl. |
|--|---|----------------------|------------------------|----------------------|------|-----------------------|
| <b>Combinaisons de protection</b>          |   |                      |                        |                      |      |                       |
| Combinaison de protection blanche          |   | 4.50                 | 1 pièce                | 4.95                 | 7.7% | 5.33                  |
| Combinaisons de protection stock de l'OFPP |   |                      |                        |                      |      |                       |
| <u>Numéro d'article</u>                    | <u>Désignation du produit</u>                                       |                      |                        |                      |      |                       |
| 2573.8548                                  | COMBINAISON DE PROTECTION 3M 4515,TAILLE L, BLANCHE, USAGE UNIQUE   |                      |                        |                      |      |                       |
| 2573.8554                                  | COMBINAISON DE PROTECTION 3M 4515,TAILLE XL, BLANCHE, USAGE UNIQUE  |                      |                        |                      |      |                       |
| 2573.8557                                  | COMBINAISON DE PROTECTION 3M 4515,TAILLE XXL, BLANCHE, USAGE UNIQUE |                      |                        |                      |      |                       |
| <b>Gants</b>                               |   |                      |                        |                      |      |                       |
| Gants d'examen, vinyle                     |   | 0.04                 | 1 paquet de 100 pièces | 4.48                 | 7.7% | 5.21                  |
| <u>Numéro d'article</u>                    | <u>Désignation du produit</u>                                       |                      |                        |                      |      |                       |
| 2545.7008                                  | GANTS D'EXAMEN TAILLE M, VINYLE, 100 pcs                            |                      |                        |                      |      |                       |
| Gants d'examen, nitrile                    |   | 0.06                 | 1 paquet de 100 pièces | 6.51                 | 7.7% | 7.02                  |
| <u>Numéro d'article</u>                    | <u>Désignation du produit</u>                                       |                      |                        |                      |      |                       |
| 2537.7128                                  | GANTS D'EXAMEN M/MEDIUM, NITRILE,100                                |                      |                        |                      |      |                       |
| 2537.7129                                  | GANTS D'EXAMEN L/GRAND, NITRILE,100                                 |                      |                        |                      |      |                       |
| 2537.7126                                  | GANTS D'EXAMEN S/PETIT, NITRILE,100                                 |                      |                        |                      |      |                       |
| 2569.1347                                  | GANTS D'EXAMEN TAILLE XL, PURPLE NITRILE                            |                      |                        |                      |      |                       |
| 2569.5967                                  | GANTS D'EXAMEN TAILLE L, NITRILE, 2 pcs                             |                      |                        |                      |      |                       |
| Gants d'examen, latex                      |   | 0.05                 | 1 paquet de 100 pièces | 5.14                 | 7.7% | 5.54                  |
| <u>Numéro d'article</u>                    | <u>Désignation du produit</u>                                       |                      |                        |                      |      |                       |
| 2545.7011                                  | GANTS D'EXAMEN TAILLE S, LATEX, 100 pcs                             |                      |                        |                      |      |                       |
| 2545.7013                                  | GANTS D'EXAMEN TAILLE M, LATEX, 100 pcs                             |                      |                        |                      |      |                       |

|  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
|--|--|---------------------|-----------------------------|------------|--|------------------------------|--|
| 2545.7014  | GANTS D'EXAMEN TAILLE L, LATEX, 100 pcs                |                     |                             |            |  |                              |  |
| 2547.2824  | GANTS D'EXAMEN TAILLE XL, LATEX, 100 pcs               |                     |                             |            |  |                              |  |
|  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
|  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
|  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
| <b>Désignation du matériel</b>   | <b>Prix unitaire en CHF</b>                            | <b>Quantité</b>     | <b>Prix en CHF hors TVA</b> | <b>TVA</b> |  | <b>Prix en CHF TVA incl.</b> |  |
| <b>Lunettes de protection</b>  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
| Lunettes de protection intégrales Airmaster  | 6.89   | 1 pièce             | 7.58                        | 7.7%       |  | 8.17                         |  |
| <u>Numéro d'article</u>  | <u>Désignation du produit</u>                          |                     |                             |            |  |                              |  |
| 2582.4536  | LUNETTES DE PROTECTION INTÉGRALES AIRMASTER FF, TÊTE M |                     |                             |            |  |                              |  |
| 2582.4537  | LUNETTES DE PROTECTION INTÉGRALES AIRMASTER STANDARD   |                     |                             |            |  |                              |  |
|  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
| <b>Appareils de respiration</b>  |  |                     |                             |            |  |                              |  |
| Hamilton T1 Military   |  | 1 pièce             | 30'000.00                   | 7.7%       |  | 32'310.00                    |  |
|  |  | Forfait de location | 10'000.00                   | 7.7%       |  | 10'770.00                    |  |
| <b>Les appareils de respiration sont facturés aux destinataires conformément à la lettre séparée</b> |  |                     |                             |            |  |                              |  |